



OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA DÉLINQUANCE
ET DES RÉPONSES PÉNALES

GRAND ANGLE

n° **37** Janvier 2016

par **Marine VALZER**
Chargée d'études
et **Aurélien LANGLADE**
Chargé d'études

Les viols commis à Paris en 2013 et 2014 et enregistrés par les services de police



Éditorial

Le viol est un phénomène criminel particulier : il s'agit de l'infraction sexuelle la plus grave et l'une des atteintes les plus traumatisantes pour la victime. Pour autant, les viols sont des infractions qui restent peu dénoncées. D'après les résultats des enquêtes de victimation « Cadre de vie et sécurité » cumulées, environ une personne sur dix seulement se déclarant victimes (en dehors du ménage) de viol porte plainte. Le contexte dans lequel survient un viol, le lien qui peut exister entre les personnes concernées et le traumatisme engendré pour la victime ont souvent une influence sur la décision de déposer plainte.

En France, le viol est un crime. Le Code pénal le définit dans son article 222-23¹ comme tout acte de pénétration sexuelle commis sur une personne sans son consentement. La construction jurisprudentielle et législative de cette infraction a abouti récemment à une définition suffisamment précise pour envisager et punir toutes les situations de viol subies par les victimes. Une aggravation des peines est prévue selon la vulnérabilité de la victime (minorité, handicap, etc.), selon la qualité de l'auteur (personne ayant autorité, ascendant, etc.) ou le contexte particulier de l'infraction (viol en réunion, viol avec violences, viol avec usage ou menace d'arme, etc.).

À ce jour, seules les sources de données policières et judiciaires contiennent des informations disponibles sur les caractéristiques des viols. En France, les données policières, donc administratives, sont notamment recensées à travers un dispositif commun à la police et à la gendarmerie, l'état 4001, qui regroupe les crimes et délits constatés par ces deux services. Deux index relatifs aux viols indiquent le sexe des protagonistes, distinguent les mineurs des majeurs et précisent la nationalité française ou étrangère du mis en cause. Malgré ces éléments, ce dispositif n'est pas conçu pour fournir des informations suffisamment détaillées sur le contexte de la commission (date, heure, lieu, arme, etc.), la victime ou sur le mis en cause.

Les enquêtes de victimation « Cadre de vie et sécurité » réalisées chaque année depuis 2007 par l'INSEE proposent des chiffres plus représentatifs de la réalité, car elles interrogent des personnes de manière aléatoire sur les faits qu'elles ont pu subir et reporter ou pas aux autorités². Il est donc possible de connaître le taux de plainte grâce à cette source. Néanmoins, elles ne permettent pas d'apporter suffisamment de précisions sur les circonstances des faits et sur les auteurs.

Dans le but de disposer de données plus détaillées sur les viols, l'ONDRP a pris l'attache de la Cellule opérationnelle de rapprochements et d'analyse des infractions liées (CORAIL) de la Direction régionale de la police judiciaire de Paris ainsi qu'avec la Brigade de protection des mineurs de Paris. Cette démarche a permis à l'ONDRP de constituer un échantillon de 688 viols commis à Paris, au cours des années 2013 et 2014, et déclarés aux autorités afin d'en étudier les caractéristiques.

L'Observatoire tient à remercier la préfecture de police de Paris et tout particulièrement la Direction régionale de la police judiciaire, la Cellule opérationnelle de rapprochements et d'analyse des infractions liées ainsi que la Brigade de protection des mineurs qui lui ont permis de mener à bien cette étude inédite.

Le lecteur est invité à consulter, en plus de ce document, la plaquette associée qui lui fournira, sous forme graphique et synthétique, les principaux résultats de l'étude.

Stéfan LOLLIVIER

Inspecteur général de l'INSEE, Président du Conseil d'orientation de l'ONDRP

••• (1) <http://www.legifrance.gouv.fr>

(2) L'expression « reporter aux autorités » signifie déposer plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.

Résumé

Cette étude menée par l'ONDRP avec le concours de la préfecture de police de Paris vise à dresser un état des lieux statistique des viols commis à Paris en 2013 et 2014 et déclarés aux autorités. La collecte des données de police et leur analyse ont permis de dépeindre un portrait précis du phénomène, de décrire les caractéristiques de l'infraction, des victimes et des mis en cause, sur la base d'un échantillon de 598 viols sur majeurs et 90 viols sur mineurs.

À Paris, le 1^{er} arrondissement enregistre le taux de viols pour 100 000 habitants le plus important, et le 16^e le plus grand nombre de faits commis. Les autres zones où l'on observe de fortes concentrations étant situées dans les lieux de circulation (grands axes, gares, etc.) et dans les quartiers de sorties nocturnes. La plupart des viols sont commis la nuit et près des trois quarts des faits se produisent dans des espaces privés. La violence physique est le moyen de soumission le moins utilisé par les agresseurs qui contraignent sans violence et menacent la victime dans près des deux tiers des cas.

S'agissant des protagonistes, 90% des victimes majeures sont de sexe féminin et sont âgées, en moyenne, de 30 ans. Un tiers des victimes sont de nationalité étrangère. La moitié d'entre elles est alcoolisée au moment des faits. Par ailleurs, la totalité des mis en cause est de sexe masculin et l'âge moyen relevé est de 34 ans. Un peu plus de la moitié d'entre eux sont de nationalité étrangère. En outre, près de la moitié des mis en cause étaient déjà connus des services de police avant leur interpellation pour viol. Enfin, il peut exister un lien entre la victime et le mis en cause : un mis en cause sur deux connaissait la victime, quel que soit le type de lien qui les unissait.

Les viols sur mineurs sont plutôt commis en journée, mais en grande majorité dans des espaces privés. Les victimes sont à 80% de sexe féminin et pour plus d'un tiers âgées de 15 ans et plus. 94% sont scolarisées. Une part moins importante de victimes mineures était intoxiquée au moment des faits, près du quart de l'ensemble. On retrouve 44% de personnes mineures parmi les mis en cause, plus de la moitié d'entre eux étant âgés de 10 à 14 ans. Les trois quarts des mis en cause sont de nationalité française. Près de la moitié d'entre eux sont scolarisés et un tiers ont un emploi. Enfin, parmi les mis en cause, 38% étaient déjà connus des services de police.

Abstract

The ONDRP carried out a study with support from Paris Police Headquarters to provide statistics on rape cases occurred in Paris during the years 2013 and 2014 and recorded by the police services. Data collection and analysis give an accurate picture of the phenomenon, describing rape circumstances and portraying victims' and offenders' characteristics. The sample is composed of 598 adult victims and 90 juvenile victims.

Paris' first arrondissement has the highest rate per 100,000 population, and the 16th arrondissement as the largest number of committed rapes. Strong concentrations of acts are observed on high traffic areas (major streets, train and subway stations, etc.) and main nightlife streets. Most rapes occur during the night and three fourths are committed on private spaces. Constraint and threats are used in two thirds of the cases, while physical violence is used less often.

Concerning adult victims, 90% of them are female and aged 30 on average. The two thirds have French citizenship. Half of them were under the influence of alcohol or drugs at the time they were attacked. Furthermore, all offenders are male and aged 34 on average. Almost half of them have a foreign nationality. In addition, almost half the offenders were known to the police before the incident. Finally, as concern connections between victims and offenders, one offender out of two knew the victim before committing a rape, regardless of relationship type.

Rapes on young victims are more often committed during the day, and on private spaces in most cases. 80% of the victims are female and a large third of them is aged 15 and over. 94% of them attend school. Juvenile victims are less likely to be under the influence of alcohol or drugs than adult victims. 44% of the offenders are under-age, half of them aged from 10 to 14. Three fourths of the offenders are French citizens. A large half of them are attending school while a third is employed. Finally, 38% among offenders were known to the police.

SOMMAIRE

Résumé	4
--------------	---

Avertissement	7
---------------------	---

PARTIE 1. LES VIOLS COMMIS À PARIS EN 2013 ET 2014 À L'ENCONTRE DES MAJEURS ET ENREGISTRÉS PAR LES SERVICES DE POLICE	8
---	---

Caractéristiques spatio-temporelles des viols

- Le 1^{er} arrondissement a le taux de viols pour 100 000 habitants le plus élevé, le 16^e concentre le plus grand nombre de viols
- Plus de 70% des viols à Paris en 2013 et 2014 ont été commis la nuit
- Près des trois quarts des viols ont été commis dans des espaces privés
- Plus de 21% des viols commis à Paris en 2013 et 2014 ont eu lieu à la suite d'une rencontre dans un lieu de nuit

Caractéristiques de l'infraction

- La violence physique est le moyen de soumission le moins utilisé
- Plus de 10% des viols déclarés ont été commis en réunion
- Dans 37% des cas, les viols commis à Paris en 2013 et 2014 n'étaient pas des infractions uniques

Caractéristiques des protagonistes

- Plus de 90% des victimes des viols commis à Paris en 2013 et 2014 sont des femmes
- 50% des victimes de viols à Paris en 2013 et 2014 étaient intoxiquées au moment des faits
- Pistes de réflexion sur l'explication du taux d'intoxication des victimes de viol
- 100% des mis en cause pour viol commis sur majeur sont des hommes
- Près de la moitié des mis en cause pour viol était déjà connue des services de police
- La moitié des mis en cause pour viol n'ont pas de lien avec la victime

PARTIE 2. LES VIOLS COMMIS À PARIS EN 2013 ET 2014 À L'ENCONTRE DES MINEURS ET ENREGISTRÉS PAR LES SERVICES DE POLICE... 21

Connaissance des faits 22

Caractéristiques spatio-temporelles 23

- Les trois quarts des viols sur mineurs sont commis dans des espaces privés. 23
- Le mardi, le mercredi et le dimanche sont les trois jours durant lesquels il y a eu le plus de viols de mineurs en 2013 et 2014 23

Caractéristiques de l'infraction 24

- Plus de 40% des victimes mineures de viols ont été abusées du fait de leur difficulté à appréhender la situation 24

Caractéristiques des protagonistes 25

- 87% des mis en cause connaissaient la victime 25
- 20% des victimes mineures sont de sexe masculin 25
- Près d'un quart des victimes mineures sont intoxiquées 26
- 44% des mis en cause pour viol sur mineur sont également mineurs 27
- Plus du tiers des mis en cause sont connus des services de police 28

DÉVELOPPEMENTS SUR... 29

Définition du viol 29

La collecte des données 30

- Exclusion des bases de données administratives 30
- Constitution d'une base de données sur les viols commis à Paris 32

Les caractéristiques des viols commis à Paris en 2013 et 2014 34

- Le contexte du viol 34
- Les caractéristiques des protagonistes 35

Bibliographie 38

Avertissement

Le lecteur est invité à consulter la partie « Développements sur... » pour avoir accès à l'ensemble des prérequis méthodologiques nécessaires à la réalisation de cette étude. Précisons que l'unité de compte est la victime. Un viol correspond donc à une victime.

Après autorisation de la préfecture de police de Paris, et tout particulièrement la Direction régionale de la police judiciaire, un travail de collecte de données a pu avoir lieu à partir des télégrammes recensés par CORAIL et des dossiers de procédures intégrales de la Brigade de protection des mineurs. **Les informations collectées concernent donc uniquement les faits de viols déclarés aux autorités et ayant été commis à Paris en 2013 et 2014.** Il est important de préciser que les données sur lesquelles s'appuie cette étude sont issues de dossiers constitués dès le début de la filière pénale. À ce stade, nous ignorons donc si le fait déclaré sera, à terme, juridiquement considéré comme un viol. Cependant pour des facilités de lecture, nous utilisons régulièrement les termes de « viols commis et déclarés aux autorités ».

Les données présentées sont également à différencier de celles issues de **l'état 4001 qui recense les viols (et tentatives de viol) enregistrés par la police et la gendarmerie.** L'état 4001 peut donc enregistrer en 2013 ou 2014 un viol commis en 1990, mais déclaré tardivement. Ces particularités expliquent la différence des chiffres issus de l'état 4001 avec les faits réellement commis en 2013 et 2014.

L'accès aux éléments recensés dans l'application CORAIL et les dossiers mis à notre disposition par la Brigade de protection des mineurs a permis à l'ONDRP de constituer un échantillon de 598 viols sur majeurs et 90 viols sur mineurs commis et déclarés à Paris en 2013 et 2014. L'Observatoire considère que la taille de ces échantillons est suffisamment importante pour pouvoir réaliser un état des lieux statistique.

Précisons encore que cette étude se borne à décrire un phénomène particulier sur un territoire déterminé, la ville de Paris. En conséquence, les résultats présentés ne sont pas généralisables à d'autres contextes.

PARTIE 1. LES VIOLS COMMIS À PARIS EN 2013 ET 2014 À L'ENCONTRE DES MAJEURS ET ENREGISTRÉS PAR LES SERVICES DE POLICE

Caractéristiques spatio-temporelles des viols

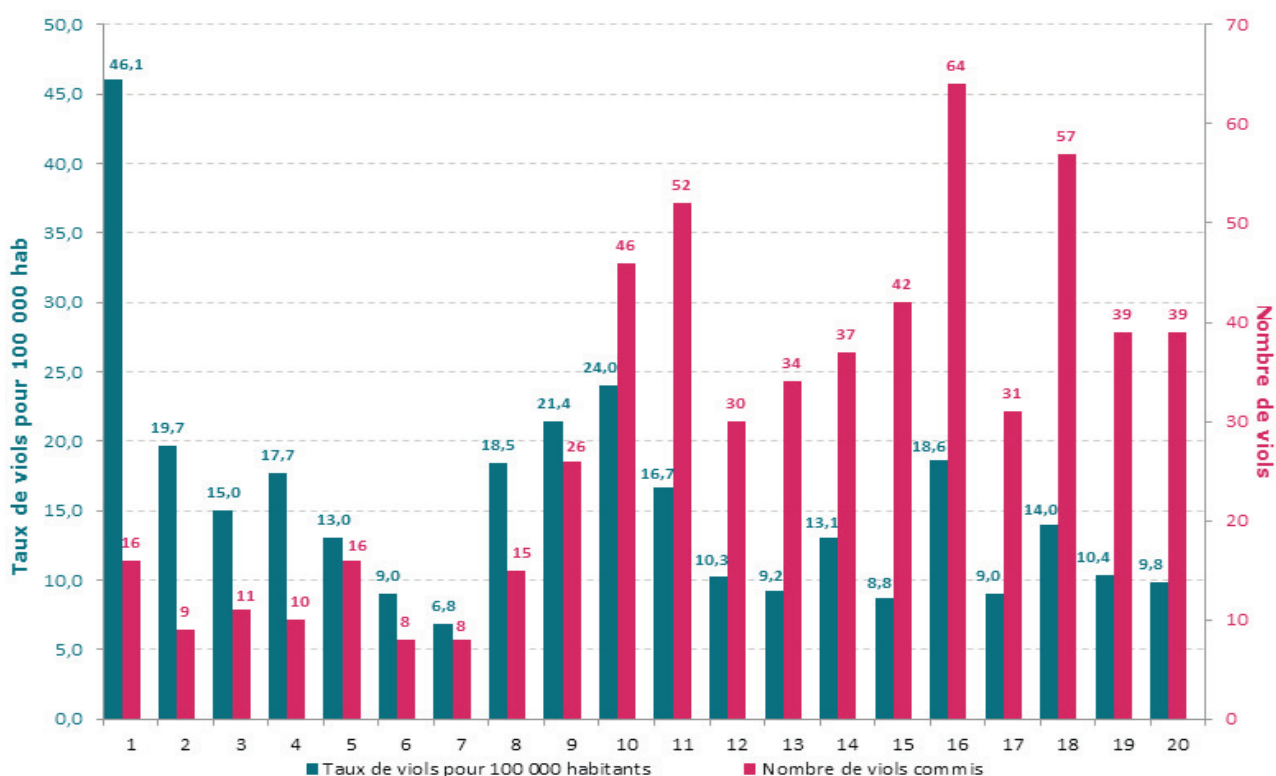
LE 1^{er} ARRONDISSEMENT A LE TAUX DE VIOLS POUR 100 000 HABITANTS LE PLUS ÉLEVÉ, LE 16^e CONCENTRE LE PLUS GRAND NOMBRE DE VIOLS

Les trois arrondissements dans lesquels on enregistre les taux les plus élevés de viols commis à Paris en 2013 et 2014 et déclarés aux autorités sont le 1^{er}, le 10^e et le 9^e arrondissements avec respectivement 46,1, 24 et 21,4 viols commis pour 100 000 habitants (*graphique 1*). Cependant si l'on observe le nombre absolu de viols commis dans chaque

arrondissement, le 16^e, le 18^e et le 11^e sont ceux dans lesquels il y a le plus de faits en 2013 et 2014 (respectivement 64, 57 et 52 viols commis et déclarés).

A contrario, les zones dans lesquelles le taux est le plus faible sont le 7^e et le 15^e arrondissements (6,8 et 8,8 viols pour 100 000 habitants). Quatre autres arrondissements ont des taux de viols inférieurs à 10 pour 100 000 habitants: le 6^e, le 13^e, le 17^e et le 20^e. Si l'on prend en compte le nombre de viols commis sur la période étudiée, le 6^e et le 7^e sont les arrondissements les moins concernés par ce type d'infraction (8 faits chacun), ainsi que le 2^e, le 3^e et le 4^e arrondissements (9, 10 et 11 faits).

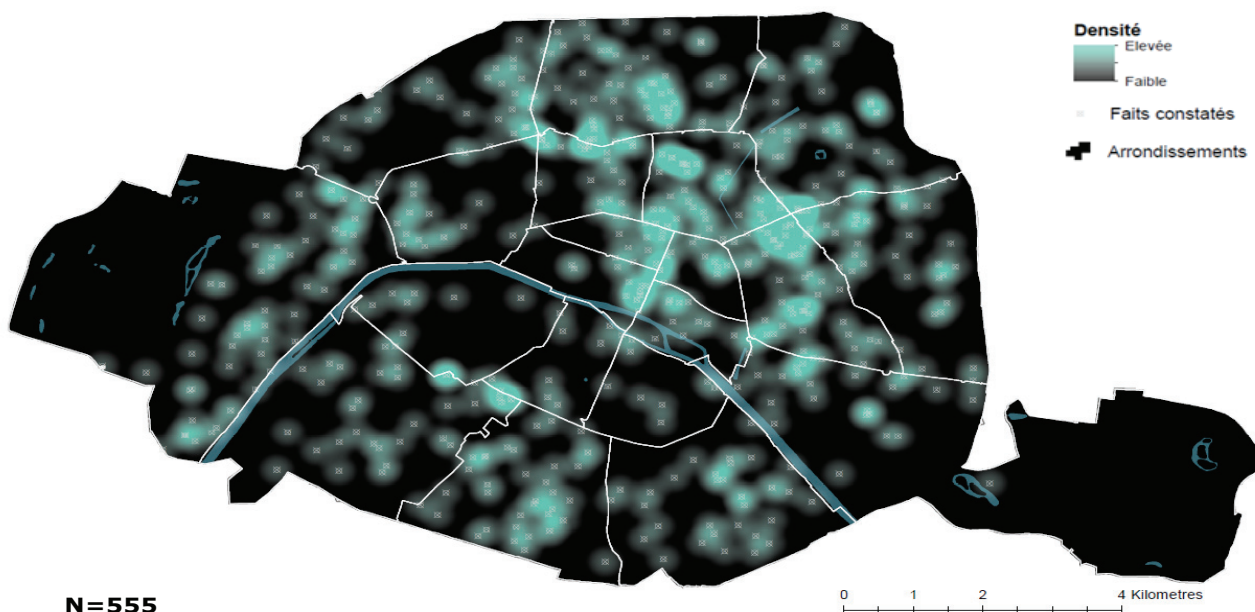
Graphique 1 - Taux pour 100 000 habitants et nombre de viols par arrondissement.



Champ : Viols commis en 2013 et 2014 à Paris sur majeurs et déclarés aux autorités

Source : CORAIL/INSEE - traitement ONDRP

Carte 1 – Répartition géographique du nombre de viols à Paris en 2013 et 2014.



Champ : Viols commis en 2013 et 2014 à Paris sur majeurs et déclarés aux autorités

Source : CORAIL – traitement ONDRP

* La carte présente les faits localisés aux lieux de commission et une densité lissée à partir de ces lieux. Il s'agit d'une densité par la méthode du noyau (Kernel Density Estimation) pondérée avec le nombre de faits commis sur un même lieu. Ainsi, une zone entourée de zones de forte densité verra sa densité renforcée par ce calcul. A l'inverse, une zone isolée à forte densité ne sera maintenue que si cette densité est plus importante que celle des zones qui l'entourent. Ce qui explique qu'un point isolé soit entouré d'une densité.

Au-delà des limites administratives, on peut également constater que certains quartiers ou certains axes présentent une concentration importante de faits (carte 1). Le quartier Folie-Méricourt dans le 11^e arrondissement et la proximité de la station Belleville (10^e, 19^e, et 20^e) enregistrent le plus grand nombre de viols commis en 2013 et 2014 et déclarés auprès des autorités.

Le quartier des Halles et l'axe boulevard de Sébastopol/quartier République présentent également une densité élevée de viols par rapport au reste du territoire parisien.

Les environs de deux grandes gares parisiennes sont aussi concernés par une surreprésentation de ce phénomène criminel: la gare du Nord (10^e arrondissement) et la gare Montparnasse (15^e, 6^e et 14^e arrondissements).

Enfin, l'axe place de Clichy (8^e, 9^e, 17^e et 18^e arrondissements)/place Pigalle (9^e et 18^e arrondissements) ainsi que les environs du boulevard Barbès concentrent un nombre important de viols.

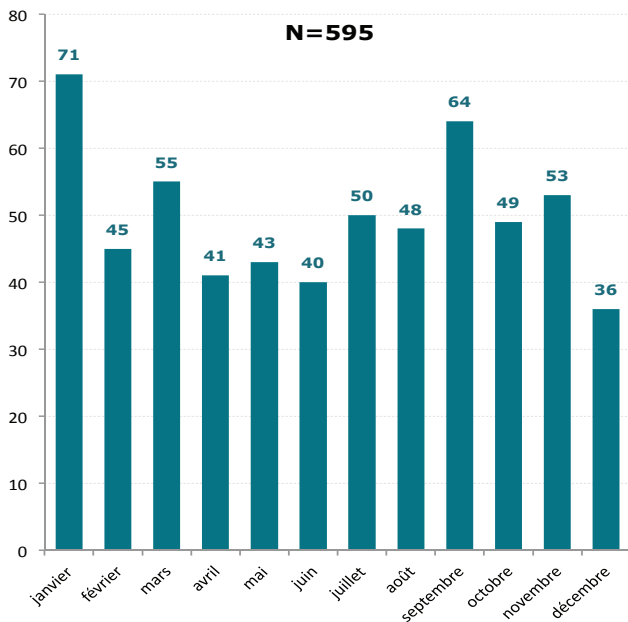
PLUS DE 70% DES VIOLS À PARIS EN 2013 ET 2014 ONT ÉTÉ COMMIS LA NUIT

La répartition temporelle des viols a été réalisée de deux manières:

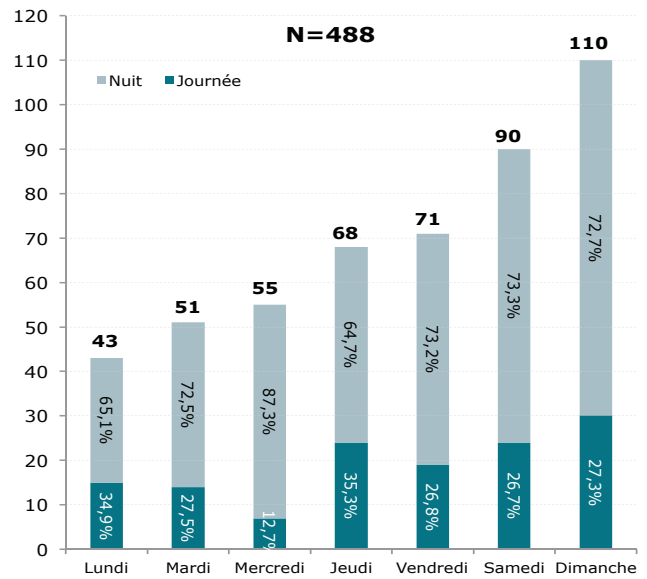
D'abord en analysant les dates de commission de chaque viol, donc leur fréquence mensuelle et journalière (graphiques 2). Il est ainsi possible de constater qu'il y a eu davantage de viols les mois de janvier et septembre (respectivement 71 et 64 faits, soit plus de 22% de l'ensemble de notre échantillon). L'analyse des dates de commission nous permet également de constater que la plupart des viols sont commis en fin de semaine. Sur 578 viols pour lesquels nous avons obtenu l'information, 239 ont été commis le samedi ou le dimanche, soit plus de 40% d'entre eux (41,3%).

En outre, l'analyse des heures de commission des viols a permis de réaliser une distinction entre ceux qui ont été commis la journée (entre 8h00 et 19h59) de ceux commis

Graphiques 2 – Répartition des viols par mois, par jours et par périodes de la journée.



Champ : Viols commis en 2013 et 2014 à Paris sur majeurs et déclarés aux autorités



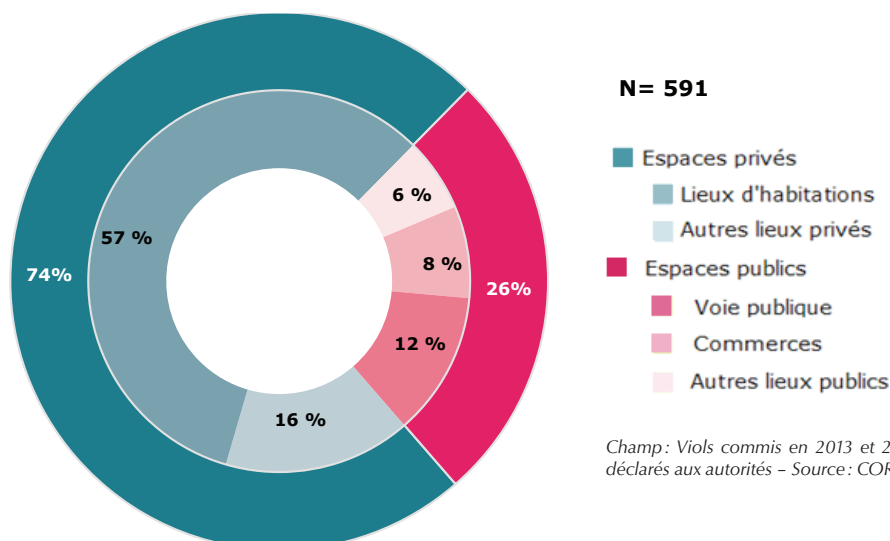
Source : CORAIL – traitement ONDRP

la nuit (entre 20h00 et 7h59). Ainsi, 72,7% des viols déclarés aux autorités à Paris en 2013 et 2014 ont été commis la nuit. Cette répartition périodique de la commission des viols à Paris est la même, peu importe le jour de commission: les viols sont majoritairement commis la nuit, quel que soit le jour de la semaine durant lequel il a été perpétré (graphique 2 à droite).

PRÈS DES TROIS QUARTS DES VIOLS ONT ÉTÉ COMMIS DANS DES ESPACES PRIVÉS

La répartition des viols commis à Paris en 2013 et 2014 selon le type de lieu est déséquilibrée, au profit de ceux commis dans des espaces privés (74%). En effet, plus de la majorité des viols pour lesquels nous disposons de l'information (n=591) ont été commis dans des lieux d'habitation (57%) et 16% dans d'autres lieux privés comme des cabinets médicaux, caves, véhicules, etc. A contrario, seuls 26% des viols ont été commis dans des espaces publics (graphique 3). 12% ont spécifiquement été commis sur la voie publique.

Graphique 3 – Répartition des viols selon le lieu de commission (%).



Champ : Viols commis en 2013 et 2014 à Paris sur majeurs et déclarés aux autorités – Source : CORAIL – traitement ONDRP

PLUS DE 21 % DES VIOLS COMMIS À PARIS EN 2013 ET 2014 ONT EU LIEU À LA SUITE D'UNE RENCONTRE DANS UN LIEU DE NUIT

Une variable textuelle détaillant le contexte dans lequel est intervenu le viol nous a permis de créer des variables dichotomiques portant notamment sur le lieu de rencontre entre la victime et le ou les suspects. Ainsi, nous avons pu distinguer les *date rape* (viol à l'occasion d'un premier rendez-vous fixé suite à une rencontre sur internet) et les viols survenus suite à des rencontres dans des lieux de nuit.

Ainsi, nous avons pu constater que plus de 21 % des viols commis et déclarés à Paris en 2013 et 2014 font suite à une rencontre dans un lieu de nuit³. En effet, parmi les 595 déclarations de viols commis à Paris en 2013 et 2014, pour lesquels l'information est disponible, 126 victimes ont déclaré que le viol faisait suite à une rencontre avec le suspect dans un lieu de nuit.

Par ailleurs, 39 victimes ont déclaré avoir été violées à la suite d'un premier rendez-vous fixé après une rencontre sur internet. Ce type de viols, appelé *date rape*⁴, concerne donc 6,6 % des viols de notre échantillon.

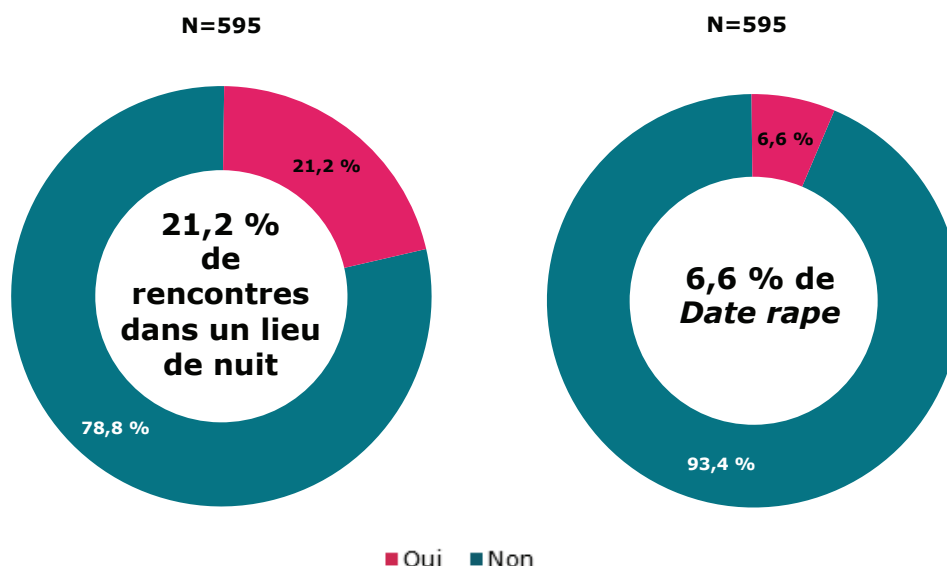
Précisons que 3 faits ont été commis suite à la rencontre sur internet des protagonistes qui se sont, par la suite, donné rendez-vous dans un lieu de nuit.

Les lieux de nuit offrent un contexte assez favorable à la rencontre entre une victime et l'agresseur. Rappelons que la rencontre n'entraîne pas nécessairement le passage à l'acte au sein de l'établissement. Si l'on s'intéresse à la concentration, dans certaines zones, de lieux au sein desquels une victime a rencontré un agresseur, on retrouve la répartition traditionnelle des quartiers de sorties nocturnes à Paris.

Deux zones présentent toutefois des densités particulièrement élevées et concentrent quelques lieux plusieurs fois mentionnés: du nord du quartier de Chaillot aux Champs-Élysées, la densité est élevée et deux établissements ont été cités à plusieurs reprises dans les déclarations faites par les victimes (*entre 2 et 5 fois*) puis, de part et d'autre du boulevard de Sébastopol, dans les quartiers des Halles, Bonne-Nouvelle et du Marais.

Des concentrations assez élevées sont à signaler dans le quartier de la gare Montparnasse avec plusieurs mentions dans les mêmes lieux, le 5^e arrondissement sur l'axe Saint-Michel/Jardin-des-Plantes et le

Graphiques 4 - Pourcentage de viols commis à la suite d'une rencontre sur internet ou survenus après une rencontre dans un lieu de nuit.



Champ : Viols commis en 2013 et 2014 à Paris sur majeurs et déclarés aux autorités

Source : CORAIL - traitement ONDRP

••• (3) Nous entendons par «lieux de nuit» les cafés, les bars et les discothèques.

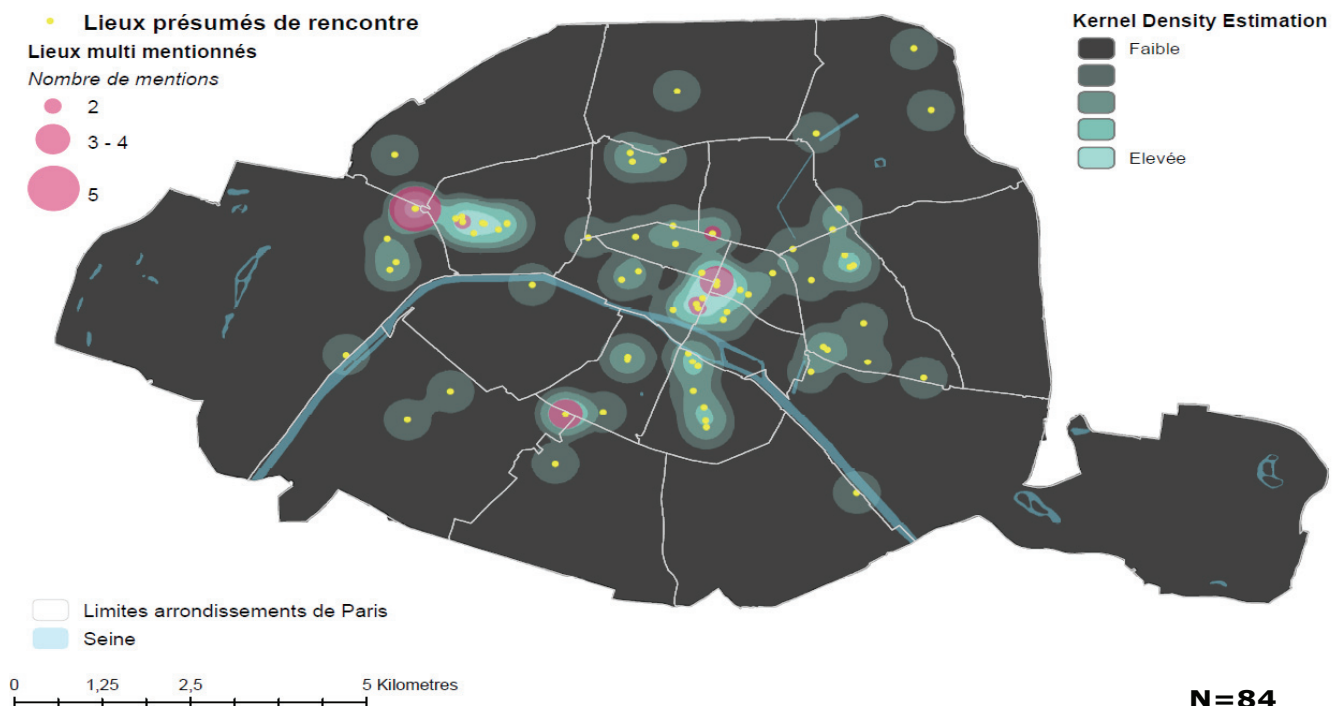
(4) Notons que depuis une loi du 17 mai 2011, le fait de commettre un viol après avoir pris contact avec la victime via un réseau de communication public constitue une circonstance aggravante du viol (art.222-24 al.8 du Code pénal).

quartier de la Folie-Méricourt dans le 11^e arrondissement.

On observe encore quelques zones où la concentration des lieux de rencontre est

importante, notamment aux alentours de la place de la Bastille, et enfin dans le secteur allant de la place de Clichy à la place Pigalle.

Carte 2 - Répartition géographique des lieux de nuit où les victimes et suspects se sont rencontrés.



Champ : Viols commis en 2013 et 2014 à Paris sur majeurs et déclarés aux autorités

Source : CORAIL - traitement ONDRP

* La carte présente les faits localisés aux lieux de commission et une densité lissée à partir de ces lieux. Il s'agit d'une densité par la méthode du noyau (Kernel Density Estimation) pondérée avec le nombre de faits commis sur un même lieu. Ainsi, une zone entourée de zones de forte densité verra sa densité renforcée par ce calcul. À l'inverse, une zone isolée à forte densité ne sera maintenue que si cette densité est plus importante que celle des zones qui l'entourent. Ce qui explique qu'un point isolé soit entouré d'une densité.

Caractéristiques de l'infraction

LA VIOLENCE PHYSIQUE EST LE MOYEN DE SOUMISSION LE MOINS UTILISÉ

La définition légale du viol distingue quatre manières de contraindre la victime : la violence, la contrainte, la menace et la surprise. Nous avons décidé de conserver cette distinction. Cependant, il nous a semblé pertinent de regrouper les menaces et les contraintes physiques (hors violences), car il est apparu que ces deux moyens de contrainte sont souvent utilisés de pair pour commettre un même viol.

Plus de la majorité des viols déclarés à Paris en 2013 et 2014 ont été commis par contraintes et/ou menaces (61%). La surprise⁵ est, quant à elle, un moyen de soumission utilisé dans près de 25% des faits (24%). La violence physique est le moyen le moins employé pour commettre cette infraction : 15% des viols ont été commis de cette manière.

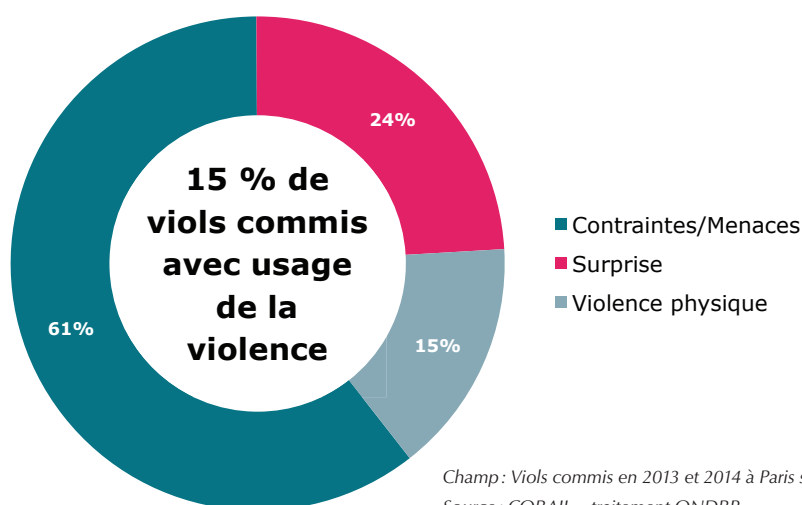
PLUS DE 10% DES VIOLS DÉCLARÉS ONT ÉTÉ COMMIS EN RÉUNION

La pluralité d'auteurs ou de complices constitue une circonstance aggravante de l'infraction de viol (Art. 222-24 al. 6 du Code pénal). La jurisprudence précise que la circonstance aggravante de viol par plusieurs personnes est constituée même si l'un des deux auteurs est demeuré inconnu (Crim. 21 sept 1993). Nous avons donc estimé que cette infraction était commise en réunion lorsque la victime déclarait avoir été violée par plusieurs personnes, même lorsque qu'il n'y avait pas de mis en cause. Sur les 598 viols commis à Paris et déclarés aux autorités, 68 l'ont été par plusieurs personnes, soit 11,4%.

Le fait de commettre ce crime avec l'usage ou la menace d'une arme constitue également une circonstance aggravante au sens de

Graphique 5 - Répartition des viols selon le moyen de soumission utilisé.

N=592



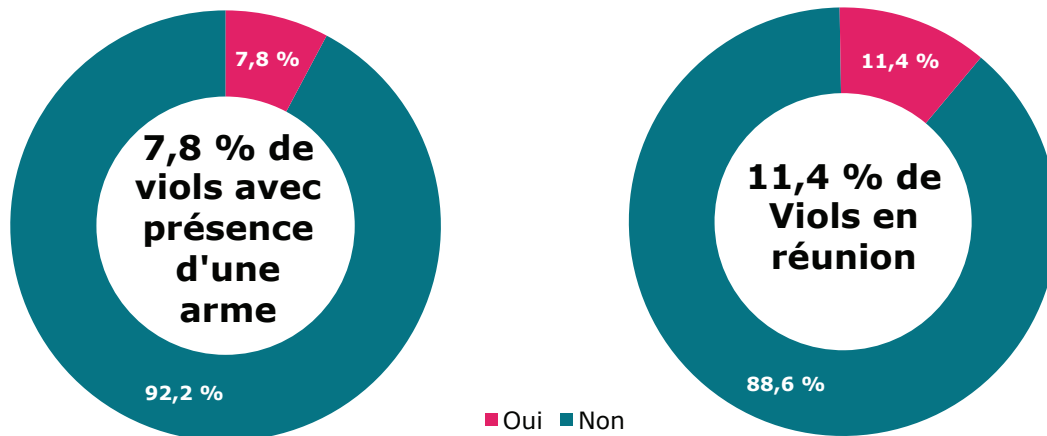
Champ : Viols commis en 2013 et 2014 à Paris sur majeurs et déclarés aux autorités
Source : CORAIL - traitement ONDRP

••• (5) Voir « Développements sur... » pour la définition des moyens de soumission.

l'article 222-24 al. 7 du Code pénal. Parmi les 592 viols pour lesquels l'information était disponible, 46 ont été commis avec l'usage ou la menace d'une arme, soit 7,8 %. Notons que l'arme blanche est l'arme la plus fréquemment

utilisée : plus de 80 % des viols commis avec arme l'ont été avec une arme blanche. Seuls deux viols ont été commis avec l'usage ou la menace d'une arme à feu.

Graphiques 6 – Pourcentage de viols commis avec une arme et de viols commis en réunion.



Champ : Viols commis en 2013 et 2014 à Paris sur majeurs et déclarés aux autorités

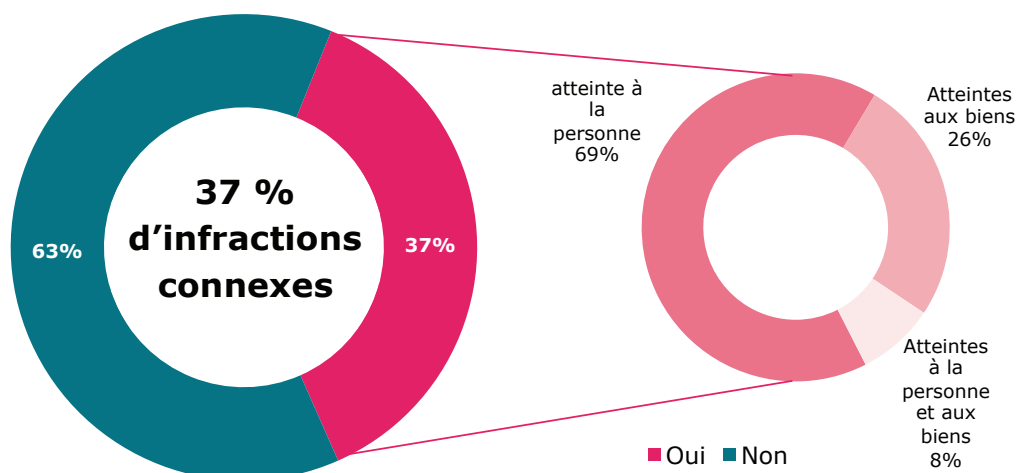
Source : CORAIL – traitement ONDRP

DANS 37% DES CAS, LES VIOLS COMMIS À PARIS EN 2013 ET 2014 N'ÉTAIENT PAS DES INFRACTIONS UNIQUES

Pour plus d'un tiers des 593 viols commis à Paris et déclarés aux autorités, pour lesquels nous avons eu l'information, le viol était accompagné d'une autre infraction. Dans près de 70 % des

cas, cette infraction connexe consiste en une autre atteinte à la personne, le plus souvent des violences physiques. De plus, 8 % des infractions commises à l'occasion d'un viol sont à la fois des atteintes à la personne et aux biens de la victime (vol avec violences, par exemple). Rappelons que, lorsque l'agresseur fait usage de la violence pour commettre un viol, cela constitue systématiquement une infraction connexe de coups et blessures volontaires.

Graphique 7 – Infractions connexes à l'infraction principale de viol.



Champ : Viols commis en 2013 et 2014 à Paris sur majeurs et déclarés aux autorités

Source : CORAIL – traitement ONDRP

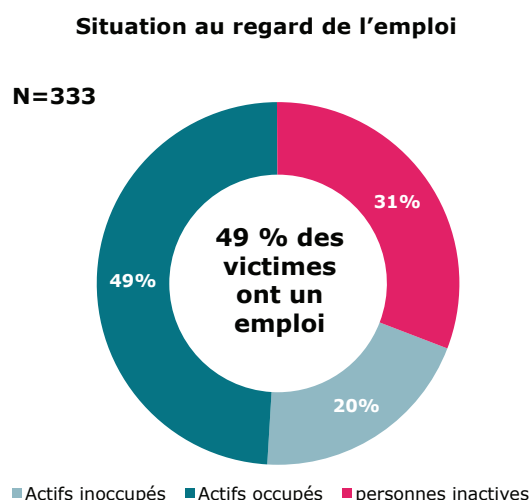
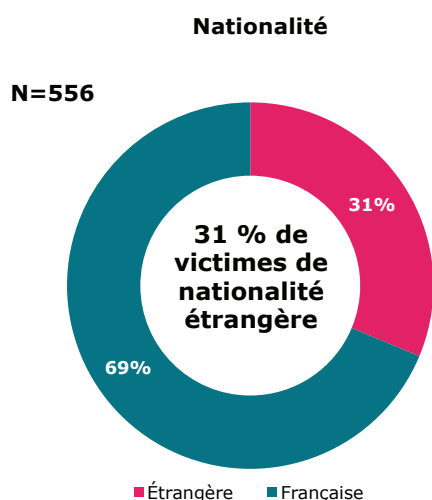
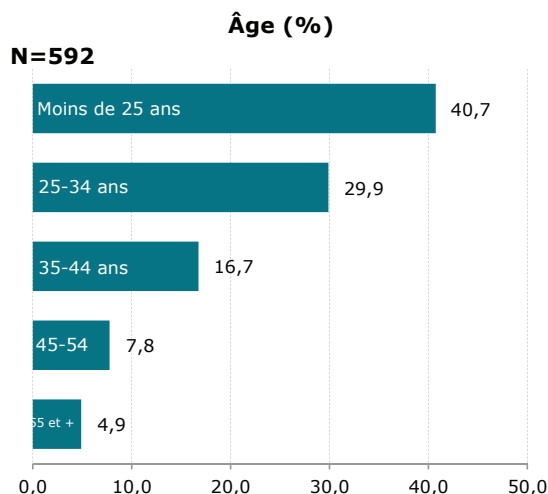
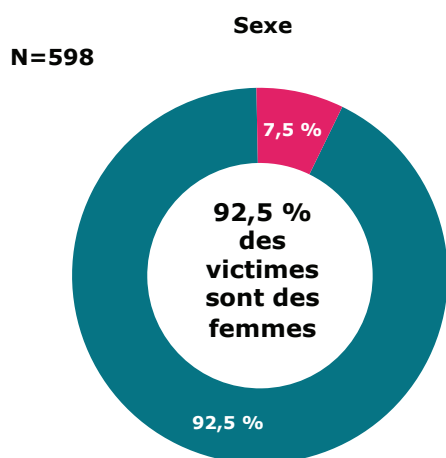
Caractéristiques des protagonistes

PLUS DE 90% DES VICTIMES DES VIOLS COMMIS À PARIS EN 2013 ET 2014 SONT DES FEMMES

Sur l'ensemble des viols commis à Paris en 2013 et 2014 et déclarés aux autorités (n=598), 553 victimes étaient de sexe féminin, soit 92,5%. Les hommes victimes ne représentent que 7,5% de l'ensemble des victimes des viols commis et déclarés.

Concernant l'âge des victimes, on peut remarquer que plus l'âge est élevé, moins il y a de victimes de viol. Si la moyenne d'âge des victimes majeures de viol, pour lesquelles l'information était disponible (n=592), est de 30 ans, plus de 40% d'entre elles avaient moins de 25 ans au moment des faits. Près de 30% avaient entre 25 et 34 ans, 16,7% avaient entre 35 et 44 ans, 7,8% avaient entre 45 et 54 ans et 4,9% des victimes des viols commis à Paris et déclarés aux autorités avaient 55 ans ou plus⁶. Notons que cinq victimes étaient âgées de plus de 70 ans.

Graphiques 8 - Infractions connexes à l'infraction principale de viol.



Champ : Viols commis en 2013 et 2014 à Paris sur majeurs et déclarés aux autorités

Source : CORAIL - traitement ONDRP

••• (6) Voir « Développements sur... » pour plus de précisions sur la variable des catégories d'âge.

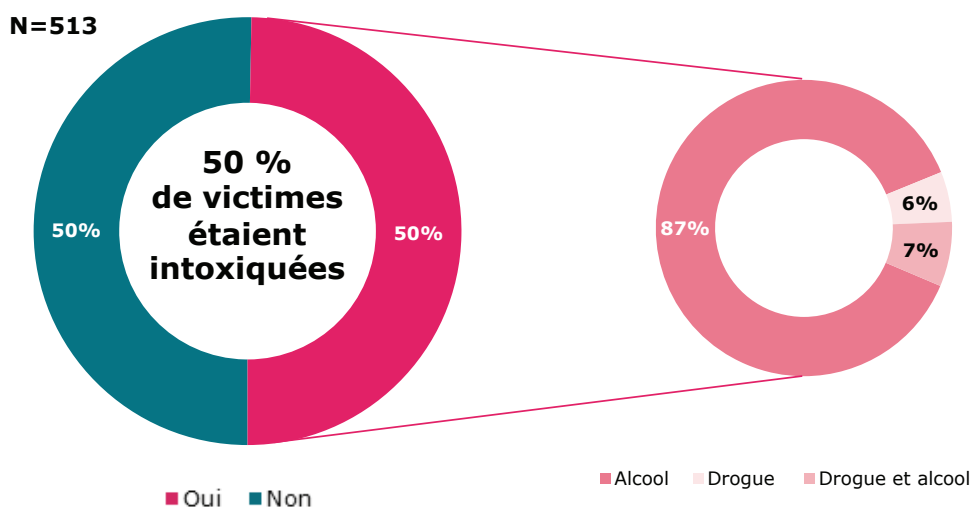
Plus des deux tiers des victimes de viol, pour lesquelles l'information était disponible (n=556), sont de nationalité française (69%). Les victimes de nationalité étrangère (31%) sont pour près d'un tiers d'entre elles européennes.

Près de 50% des victimes de viol, pour lesquelles l'information sur la catégorie socio professionnelle était disponible (n=333), étaient des personnes actives occupées (en emploi). Plus de 45% d'entre elles font partie de la catégorie «cadres et professions intellectuelles supérieures».

50% DES VICTIMES DE VIOLS À PARIS EN 2013 ET 2014 ÉTAIENT INTOXIQUÉES AU MOMENT DES FAITS

Sur les 513 victimes de viol pour lesquelles l'information était disponible (85 valeurs manquantes), 255 étaient intoxiquées au moment des faits, soit 50% d'entre elles. La consommation d'alcool est la principale cause de leur intoxication: 87% des victimes intoxiquées avaient consommé uniquement de l'alcool. 7% d'entre elles avaient consommé de l'alcool et de la drogue, et 6% avaient consommé uniquement de la drogue. Il est important de préciser que nous n'avons pas pris en compte les états d'intoxication involontaires. Ainsi, les victimes ayant été violées après soumission chimique ou pour lesquelles il existe une suspicion de soumission chimique n'ont pas été comptabilisées comme étant des victimes intoxiquées (13%).

Graphique 9 - Répartition des victimes selon leur état d'intoxication.



Champ : Viols commis en 2013 et 2014 à Paris sur majeurs et déclarés aux autorités

Source : CORAIL - traitement ONDRP

••• (7) Une relation est dite significative lorsqu'il y a une probabilité inférieure à un seuil fixé (ici à 1%) de se tromper en affirmant que deux variables sont associées (p<0,01).

PISTES DE RÉFLEXION SUR L'EXPLICATION DU TAUX D'INTOXICATION DES VICTIMES DE VIOL

En mettant en relation certaines variables avec celle nous renseignant sur l'intoxication des victimes des viols commis à Paris et déclarés aux services de police, nous cherchons à savoir si des variables dites indépendantes peuvent être associées significativement⁷ à l'intoxication des victimes. Cette démarche vise à mieux comprendre les raisons de cet important taux de victimes de viol intoxiquées.

Pour savoir s'il existe une relation statistique entre deux variables nominales, on utilise les tableaux croisés et le test du Khi² (X²). Le Khi² est un test de signification qui mesure l'indépendance entre deux variables nominales à partir de la différence entre les fréquences espérées et les fréquences observées dans un tableau de contingence (ou tableau croisé). La formule du X² est la suivante : $X^2 = \sum \frac{(f_o - f_e)^2}{f_e}$. Il faut ensuite comparer la valeur obtenue à la table du X². Si la valeur calculée du X² est supérieure à celle de la table⁸, alors il est possible d'affirmer qu'il existe une relation statistique entre les deux variables.

Après avoir établi qu'il existe une relation, il est essentiel de vérifier la force de l'association (car la signification peut être influencée par la taille de l'échantillon). Il existe plusieurs coefficients pour mesurer le degré d'association entre deux variables nominales. Le V de Cramer⁹, dérivé du Khi², est la mesure la plus utilisée car elle s'applique quelque soit la dimension du tableau. Ce coefficient est compris entre 0 et 1. De manière générale, dans les études criminologiques, un V de Cramer de plus de 0,40 permet d'affirmer qu'il existe une relation forte entre deux variables nominales.

Il est important de préciser que les relations qui seront mises en évidence ne sont pas des relations causales. La réalisation de cette analyse bivariable n'a pour objectif que de donner une idée de l'explication du phénomène d'intoxication chez les victimes de viol.

Afin de vérifier si les relations mises en évidence par le tableau croisé et le Khi² sont des relations causales, il serait nécessaire de réaliser des régressions multivariées permettant de mettre en évidence les effets marginaux d'autres variables dans un même modèle statistique. Cependant cette étape n'a pu être réalisée car nous ne possédons pas d'informations sur le contexte social, ce qui poserait un problème de spécification du modèle.

Trois variables explicatives ont été choisies : l'une issue des caractéristiques temporelles (viols commis le week-end ou en semaine), une autre issue du contexte (viols faisant suite à une rencontre dans un lieu de nuit) et la dernière concernant les caractéristiques personnelles de la victime (l'âge de la victime). Ainsi, trois tableaux croisés et tests de Khi² ont été réalisés sous une forme classique : mise en relation de deux variables dichotomiques nominales. Les résultats de ces tableaux croisés et tests de khi² sont présentés sous la forme d'un tableau unique ne retenant que la qualification principale de chaque variable indépendante.

Exemple : la troisième variable présentée dans le [tableau 1](#) est une variable dichotomique qui nous informe sur l'âge de la victime : moins de 25 ans et 25 ans et plus. Dans ce tableau, seule la modalité « moins de 25 ans » est gardée. Ainsi, ce tableau n'est pas un tableau croisé, chaque ligne est indépendante. Il s'agit d'un tableau de présentation des résultats de différents tableaux croisés.

••• (8) Pour se repérer sur la table, il est nécessaire de calculer le degré de liberté - (nb. Rangées - 1) * (nb. Colonnes - 1) - et de se référer au seuil de significativité choisi.

(9) V de Cramer = $\sqrt{\chi^2/n(k-1)}$ ou k = le nombre de rangées.

Tableau 1 – Résultats des tests de tableaux croisés mettant en relation l’intoxication des victimes des viols commis à Paris et trois variables indépendantes. **p<0,01

		Victimes de viol intoxiquées		
		Oui (N=255)	Non (N=258)	Force
Critères externes	N	Fréquence	Fréquence	V de Cramer
Week-end	494	58,3 % (n=255)	41,7 % (n=239)	0,11**
Rencontre dans un lieu de nuit	512	95,7 % (n=255)	4,3 % (n=257)	0,50**
Moins de 25 ans	510	59,3 % (n=252)	40,7 % (n=258)	0,17**

Note de lecture : il existe une relation significative ($p<0,01$) entre l’âge des victimes des viols commis à Paris et déclarés aux services de police et leur intoxication au moment des faits. En effet, on peut constater que plus de 59% des victimes de viol ayant moins de 25 ans sont intoxiquées au moment des faits. Selon les barèmes utilisés en criminologie, il faut préciser que la relation entre nos deux variables est faible, comme en témoigne un V de Cramer de 0,17.

Le premier constat qui s’impose concerne la relation statistique entretenue entre l’état d’intoxication des victimes et les trois variables indépendantes: les relations sont toutes significatives ($p<0,01$). Il y a moins d’une chance sur 10 de se tromper en affirmant qu’il existe une relation entre chacune des variables indépendantes et l’intoxication des victimes de viol.

Nos résultats suggèrent d’abord qu’il existe une relation entre les viols commis le week-end et l’intoxication: plus de 58% des viols commis le week-end le sont à l’encontre de personnes intoxiquées. Une même relation existe entre l’âge des victimes et leur intoxication, les victimes de moins de 25 ans sont plus souvent intoxiquées (plus de 59%) au moment des faits. Cependant, ces deux résultats sont à relativiser puisque, selon les barèmes utilisés en criminologie, la relation entre ces deux variables et l’intoxication des victimes est faible, comme en témoigne un V de Cramer de 0,11 pour la variable temporelle et de 0,17 pour la variable personnelle.

Toutefois, il existe une forte relation entre le fait d’avoir été victime de viol à la suite d’une rencontre dans un lieu de nuit et l’état d’intoxication (V de Cramer de 0,50). Plus de 95% des victimes de viol à la suite d’une rencontre dans un lieu de nuit étaient intoxiquées au moment des faits.

100% DES MIS EN CAUSE POUR VIOL COMMIS SUR MAJEUR SONT DES HOMMES

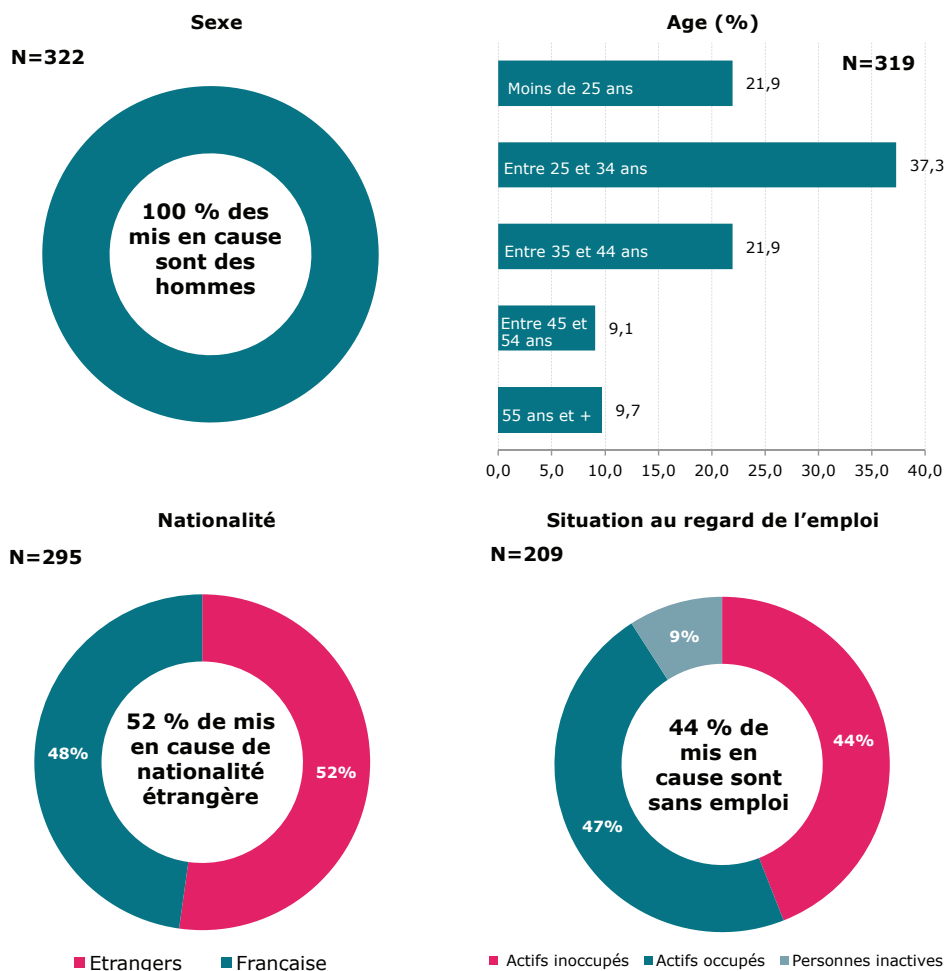
322 personnes ont été mises en cause car il y avait à leur égard des indices ou éléments graves et concordants de culpabilité, attestant leur participation à la commission de plus de 300 viols commis sur majeurs en 2013 et 2014 et déclarés aux autorités (303, soit 50,6% des viols commis et déclarés aux autorités). On relève 14 faits pour lesquels plusieurs personnes ont été mises en cause.

La totalité des mis en cause pour viol commis sur personne majeure sont des hommes, et ont en moyenne 34 ans. Seuls 3,4% des mis en cause étaient mineurs au moment des faits. La catégorie d’âge la plus représentée parmi les mis en cause pour viol est celle des 25-34 ans: plus de 37% des mis en cause entre dans cette catégorie d’âge.

Par ailleurs, plus de la moitié des mis en cause, pour lesquels l’information était disponible ($n=295$), sont de nationalité étrangère (52%).

Quant à la situation au regard de l’emploi des mis en causes, la catégorie la plus représentée est celle des personnes sans emploi (actifs inoccupés), soit 44% ($n=209$).

Graphiques 10 – Répartition des mis en cause pour viol selon leurs principales caractéristiques sociodémographiques.



Champ : Viols commis en 2013 et 2014 à Paris sur majeurs et déclarés aux autorités

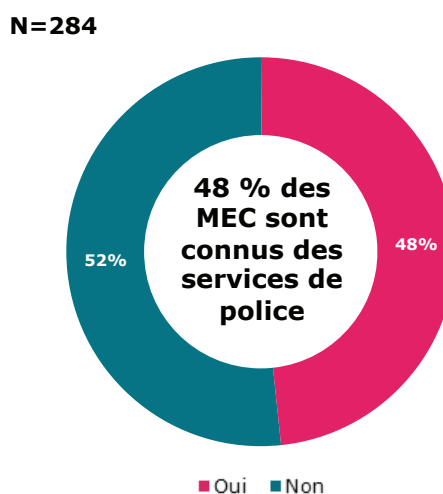
Source : CORAIL – traitement ONDRP

PRÈS DE LA MOITIÉ DES MIS EN CAUSE POUR VIOL ÉTAIT DÉJÀ CONNUE DES SERVICES DE POLICE

Les antécédents policiers sont à distinguer des antécédents judiciaires. Il ne s'agit pas de savoir si le mis en cause a déjà fait l'objet d'une condamnation mais uniquement de vérifier s'il a déjà été mis en cause dans une affaire précédant la mise en cause pour viol.

Parmi les 284 mis en cause pour lesquels l'information était disponible (38 valeurs manquantes), 137 étaient déjà connus des services de police, soit 48,2%. Notons que plus de 22% de ces mis en cause déjà connus des services de police l'étaient de manière certaine pour des faits d'infractions sexuelles.

Graphique 11 – Répartition des mis en cause pour viol selon leurs antécédents policiers.



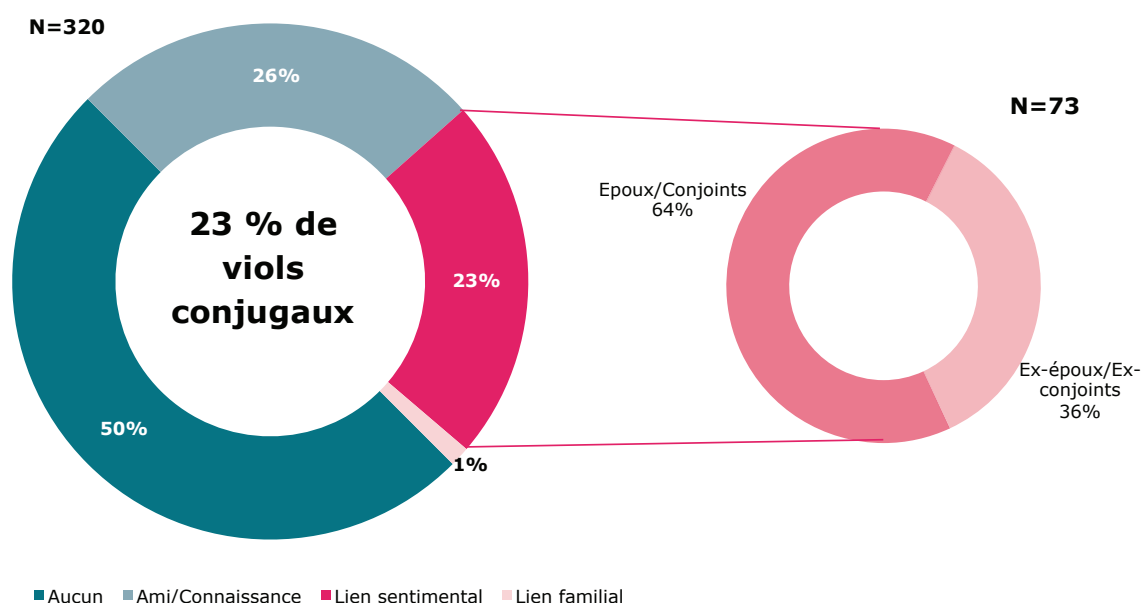
Champ : Viols commis en 2013 et 2014 à Paris sur majeurs et déclarés aux autorités
Source : CORAIL – traitement ONDRP

LA MOITIÉ DES MIS EN CAUSE POUR VIOL N'ONT PAS DE LIEN AVEC LA VICTIME

Nous invitons le lecteur à se reporter à la partie «Développements sur...» pour la définition des types de liens entre la victime et le mis en cause.

Plus d'un quart des victimes majeures ayant déposé plainte, et pour lesquelles il y a eu un mis en cause (n=320), entretenaient un lien d'amitié ou de connaissance avec le mis en cause (26%). Le lien entre les protagonistes est sentimental dans 23% des cas, près des deux tiers étant composés de couples mariés ou de conjoints. Si seul 1% des mis en cause avait un lien familial avec la victime, 50% d'entre eux n'entretenaient aucun lien avec celle-ci.

Graphique 12 – Répartition des mis en cause selon le lien de connaissance avec les victimes.



Champ : Viols commis en 2013 et 2014 à Paris sur majeurs et déclarés aux autorités

Source : CORAIL – traitement ONDRP

* * *

PARTIE 2. LES VIOLS COMMIS À PARIS EN 2013 ET 2014 À L'ENCONTRE DES MINEURS ET ENREGISTRÉS PAR LES SERVICES DE POLICE

Afin de compléter l'analyse des viols commis à Paris en 2013 et 2014, l'Observatoire a souhaité étudier de manière autonome les caractéristiques des viols commis à l'encontre de personnes mineures.

Les données concernant les victimes mineures ont été recueillies à la Brigade de protection des mineurs (BPM) de Paris¹⁰. Le service a pu mettre à disposition les procédures relatives aux viols commis en 2013 et 2014 et déclarés aux autorités.

Les dossiers accessibles concernent les faits déclarés pour lesquels une enquête a été menée et transmise au Parquet. Ainsi, à l'instant où l'information est recueillie, l'enquête est plus avancée qu'elle ne l'est lors de la saisie des données de viols sur majeurs. En effet, les viols commis à l'encontre de personnes majeures sont enregistrés sur la plateforme CORAIL à partir des procès-verbaux transmis par les services d'enquête. La BPM centralise tous les faits commis dans Paris intra-muros, quand bien même ces faits auraient été portés à la connaissance des autorités auprès d'un autre service.

L'Observatoire tient à remercier la Brigade de protection des mineurs (BPM) et tout particulièrement la Cellule d'analyse et de recherches¹¹ qui lui ont permis de compléter cette étude à l'aide des données concernant les mineurs victimes de faits de viols. Il a ainsi été possible de constituer un échantillon de 90 viols commis à Paris en 2013 et 2014 afin d'étudier les caractéristiques particulières à cette population de victimes.

Le délai dans lequel une victime fait état de l'infraction subie est souvent beaucoup plus long s'agissant des viols à l'encontre des mineurs. En 2013 et 2014, la BPM a traité 294 affaires de viols déclarés au cours de cette période. Cependant, 90 faits, soit 31% de l'ensemble des viols traités, ont été effectivement commis et enregistrés en 2013 et 2014. En 2013, 36% des affaires de viols traitées par la BPM concernent des faits intervenus la même année. Un quart des affaires traitées en 2014 concernent des faits commis en 2013 ou en 2014.

Plusieurs facteurs peuvent influencer le délai de dénonciation. C'est notamment le cas de

l'âge : la jeune victime n'a pas nécessairement conscience d'avoir subi un viol. De plus, les cas de viols à l'encontre des mineurs impliquent souvent une relation d'autorité entre la victime et l'auteur qui peut être due à la différence d'âge ou au lien qui les unit, ce qui retarde la décision de rapporter les faits aux autorités. En ce sens, la loi prévoit un délai de prescription de l'action publique de 20 ans qui court à compter de la majorité, dès lors que la victime est âgée de moins de 15 ans.

Les variables retenues pour étudier les viols sur mineurs sont les mêmes que celles envisagées concernant les viols sur majeurs, à quelques adaptations près.

••• (10) La Brigade de protection des mineurs se compose de deux sections distinctes : la section intra familiale qui traite principalement des infractions commises à l'encontre des mineurs au sein du cercle familial élargi (maltraitance, viols, agressions sexuelles) et la section opérationnelle qui se charge des affaires de viols et agressions contre X, de proxénétisme ou de traite des êtres humains. À ces deux sections s'ajoute la Cellule d'analyse et de recherches, une psychologue et un groupe nuit.

(11) La Cellule d'analyse et de recherches est une unité de soutien qui alimente une documentation opérationnelle à partir des éléments recueillis dans les dossiers d'enquêtes, permettant ainsi de dégager des modes opératoires et des profils d'agresseurs afin d'établir des rapprochements.

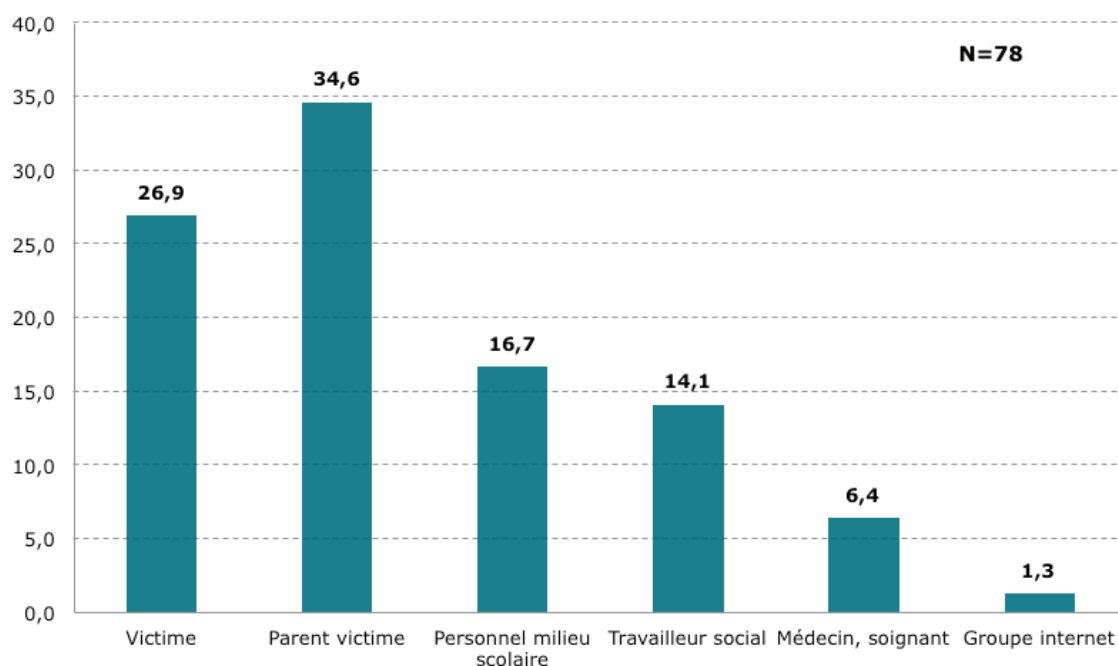
Connaissance des faits

Le statut juridique particulier du mineur le place sous l'autorité de ses parents ou d'un tuteur. Il doit être scolarisé jusqu'à l'âge de 16 ans et la plupart de ses activités le place sous la surveillance d'un adulte. Ainsi, l'infraction subie par un jeune est susceptible d'être découverte et dénoncée par une autre personne que la victime elle-même : parents, personnels éducatifs, personnels de la protection de l'enfance.

Dans notre échantillon (n=78), 27% des viols commis sur mineurs ont été dénoncés par la victime elle-même. 35% des viols commis sur mineur à Paris en 2013 et 2014 ont été reportés auprès des services de police par

l'un des parents de la victime. Les personnels de l'Éducation nationale donnent l'alerte dans 17% des cas : il s'agit des professeurs, directeurs d'établissements et autres intervenants en milieu scolaire auxquels vont se confier les mineurs victimes. Pour 14% des viols recensés à Paris, ce sont les travailleurs sociaux et les personnels de structures d'accueil pour les mineurs. Il est à noter que 6% des dénonciations sont le fait de médecins ou autres personnels soignants recevant les confidences de mineurs victimes. Enfin, sur la période étudiée, le travail fourni par le groupe internet de la BPM a permis, en marge de son activité principale, de mettre fin à des faits de viols sur un mineur.

Graphique 13 – Personnes ayant déclaré un fait de viol sur mineurs (%).



Champ : Viols commis en 2013 et 2014 à Paris sur mineurs et déclarés aux autorités

Source : BPM – traitement ONDRP

- (12) Le Groupe Internet a été créé en 2004 au sein de la Brigade de protection des mineurs. Il est composé de 9 enquêteurs dédiés à la lutte contre la cybercriminalité visant particulièrement les mineurs. Son travail consiste à réaliser des analyses informatiques de divers supports et à infiltrer le cyberspace pour repérer de manière proactive les auteurs d'infractions.

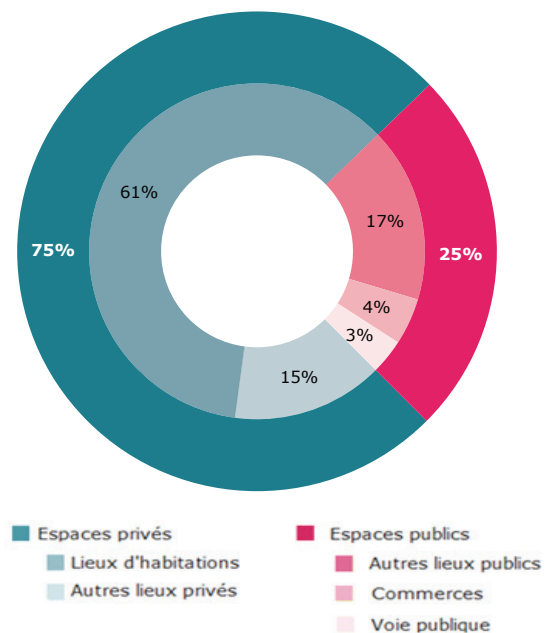
Caractéristiques spatio-temporelles

LES TROIS QUARTS DES VIOLS SUR MINEURS SONT COMMIS DANS DES ESPACES PRIVÉS

Les viols sur mineurs sont commis en majorité dans des lieux privés (75%), le quart restant survenant dans l'espace public. Les lieux d'habitation représentent 61% des lieux de commission. Dans l'espace public, la catégorie « autres lieux publics » (parcs, squares et bois; hôpitaux; parkings publics; etc.) est la plus importante, soit 17% des faits.

En 2013 et 2014, sur l'ensemble des viols commis sur personnes mineures et déclarés aux autorités, seulement 2 faits sont intervenus à la suite d'une rencontre dans un lieu de nuit (soit 2%, contre 21% pour les victimes majeures). On recense également 2 viols commis à la suite d'une rencontre sur internet (soit 2%, contre 6,6% pour les victimes majeures).

Graphique 14 - Lieux de commission des viols déclarés à Paris en 2013 et 2014.

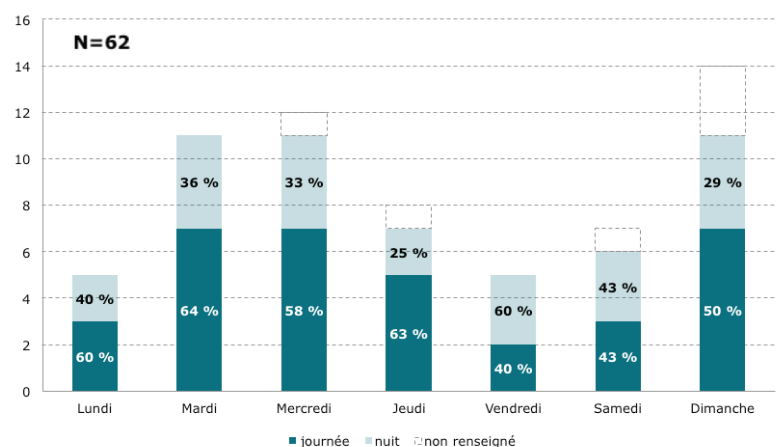


Champ : Viols commis en 2013 et 2014 à Paris sur mineurs et déclarés aux autorités Source : BPM - traitement ONDRP

LE MARDI, LE MERCREDI ET LE DIMANCHE SONT LES TROIS JOURS DURANT LESQUELS IL Y A EU LE PLUS DE VIOLS DE MINEURS EN 2013 ET 2014

En 2013 et 2014, sur l'ensemble des viols commis sur personnes mineures et déclarés aux autorités, seulement 2 faits sont intervenus à la suite d'une rencontre dans un lieu de nuit (soit 2%, contre 21% pour les victimes majeures). On recense également 2 viols commis à la suite d'une rencontre sur internet (soit 2%, contre 6,6% pour les victimes majeures).

Graphique 15 - Répartition horaire et journalière des viols commis à Paris en 2013 et 2014.



Champ : Viols commis en 2013 et 2014 à Paris sur mineurs et déclarés aux autorités Source : BPM - traitement ONDRP

Caractéristiques de l'infraction

42% DES VICTIMES MINEURES DE VIOLS ONT ÉTÉ ABUSÉES DU FAIT DE LEUR DIFFICULTÉ À APPRÉHENDER LA SITUATION

La sanction dans le cas d'un viol sur mineur est aggravée car le législateur considère que la victime est plus vulnérable et qu'elle n'est donc pas en mesure de donner son consentement éclairé à l'acte. Ainsi, même si le moyen le plus souvent exercé par les auteurs pour abuser de la victime reste la contrainte ou les menaces (49% des faits), la part des viols par surprise est plus importante que lorsque la victime est majeure. Dans 42% des situations, l'auteur a donc usé de stratagèmes (jeux, initiations) ou a profité de la difficulté de la victime à appréhender la situation pour agir. Une victime majeure sur cinq subit des violences

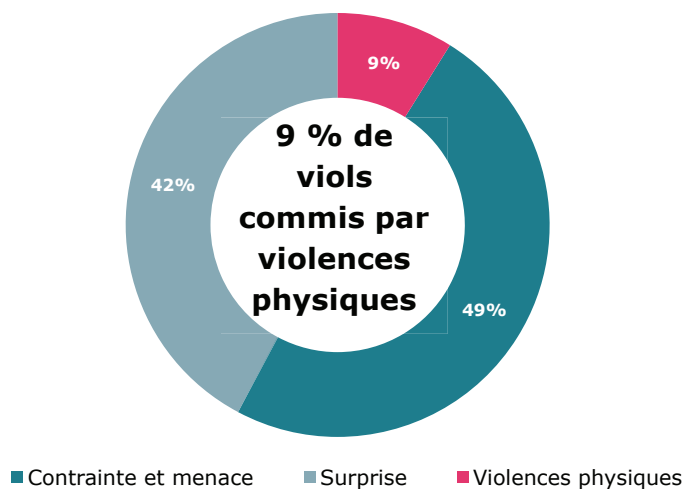
physiques alors que la part des mineurs victimes de violences se réduit à 9%. Enfin, on recense seulement 3 faits sur l'ensemble des 90 faits pour lesquels l'auteur a menacé la victime avec une arme (soit 3%, contre 8% sur l'ensemble des viols sur majeurs).

En 2013 et 2014, 10% des faits recensés à l'encontre des mineurs sont des viols commis en réunion (11% dans le cas de victimes majeures). La réunion est qualifiée dès lors que les agresseurs sont au nombre de 2 et plus.

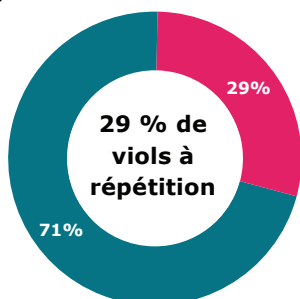
Enfin, concernant tout particulièrement les mineurs, il nous a semblé opportun de relever la part des viols répétés: 29% des victimes ayant déclaré auprès des autorités avoir subi un viol en 2013 et 2014 l'ont été à plusieurs reprises par le même agresseur. La date retenue pour l'étude est celle du dernier acte commis.

Graphiques 16 - Caractéristiques de l'infraction.

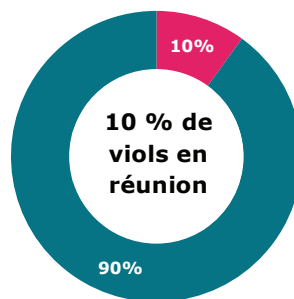
N=90



N=90



N=90



■ Oui ■ Non

Champ : Viols commis en 2013 et 2014 à Paris sur mineurs et déclarés aux autorités

Source : BPM - traitement ONDRP

Caractéristiques des protagonistes

90 mineurs ont déclaré avoir été victime de viol en 2013 et 2014. Sur l'ensemble de ces faits, on recense 107 agresseurs identifiés ou non et 95 personnes ont été mises en cause.

Toutes les victimes sont âgées de moins de 18 ans au moment des faits. L'Observatoire a donc choisi de recoder la variable en 4 catégories: «moins de 5 ans»; «entre 5 et 9 ans»; «entre 10 et 14 ans»; «15 ans et plus». Il convient de rappeler que la majorité sexuelle est implicite en droit français. La loi ne fixe pas d'âge limite, néanmoins elle interdit tout rapport entre un adulte et un mineur de 15 ans et suppose le consentement éclairé du mineur âgé de 15 ans et plus. Ainsi, les infractions sexuelles sont qualifiées et sanctionnées différemment si le mineur concerné est âgé de moins ou plus de 15 ans. On considère qu'en dessous de cette limite, le jeune n'est pas encore apte à consentir au rapport sexuel.

87% DES MIS EN CAUSE CONNAISSAIENT LA VICTIME

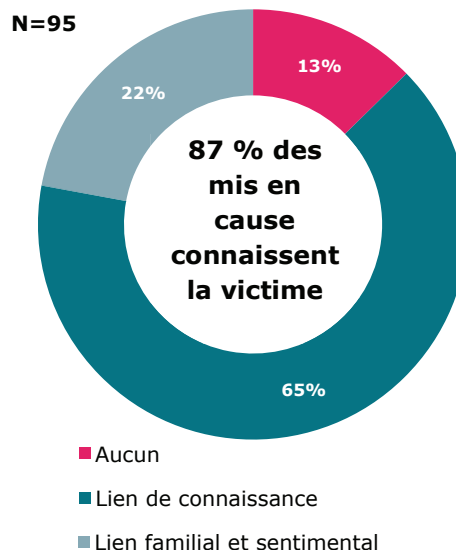
Nous invitons le lecteur à se reporter à la partie «Développements sur...» pour la définition des types de liens entre la victime et le mis en cause.

Sur l'ensemble des 95 personnes mises en cause, 65% sont des connaissances de la victime et 22% ont un lien familial ou sentimental. 13% des mis en cause ne connaissent pas du tout la victime (*graphique 17*).

20% DES VICTIMES MINEURES SONT DE SEXE MASCULIN

Les victimes mineures sont à 80% des personnes de sexe féminin (92% de femmes chez les victimes majeures). Néanmoins, la part des victimes de sexe féminin atteint 91% pour la classe d'âge des «15 ans et plus»; elle est de 80% pour les victimes âgées de 10 à 14 ans et se situe aux alentours

Graphique 17- Lien de connaissance entre la victime et le mis en cause.



Champ : Viols commis en 2013 et 2014 à Paris sur mineurs et déclarés aux autorités Source : BPM - traitement ONDRP

des 65% pour les victimes âgées de moins de 10 ans.

L'âge moyen des victimes est de 12 ans. La classe d'âge pour laquelle le nombre de victimes est le plus important concerne les mineurs âgés de 15 ans et plus, soit 38% des mineurs victimes. Les proportions diminuent pour les classes d'âge inférieures : un tiers des mineurs victimes ont entre 10 et 14 ans et le restant des effectifs est âgé de moins de 10 ans (soit 29%).

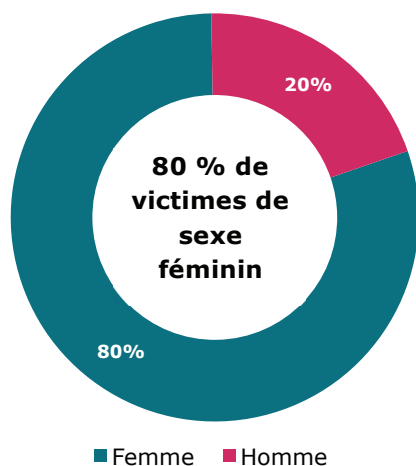
86% des victimes sont de nationalité française. Parmi les 14% restants, un peu plus de la moitié (54%) sont issus d'un pays européen, 38% d'Afrique et 8% d'Asie.

Une grande majorité des victimes ne travaille pas (94%) : 67% d'entre elles sont scolarisées dans une école maternelle ou primaire ou dans un collège; 33% sont lycéennes ou étudiantes. 44% des mis en cause sont également des personnes inactives dont les 95% sont scolarisés dans un établissement primaire ou secondaire (*graphiques 18*).

Graphiques 18 – Caractéristiques des victimes.

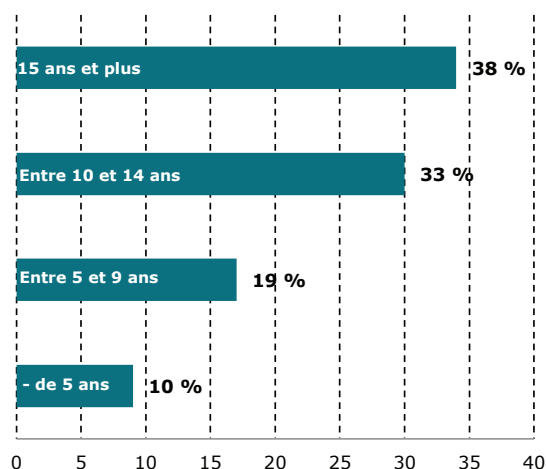
N=90

Sexe



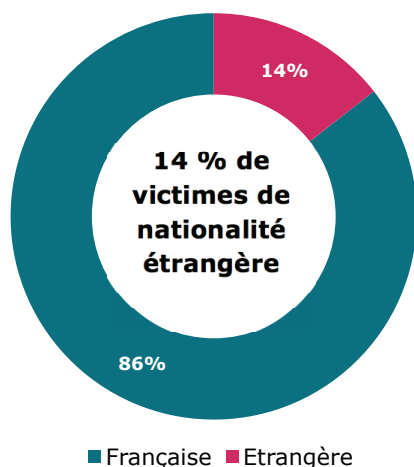
N=90

Age



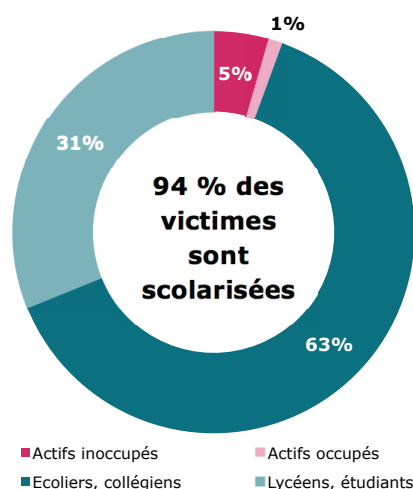
N=90

Nationalité



N=90

Occupation



Champ : Viols commis en 2013 et 2014 à Paris sur mineurs et déclarés aux autorités

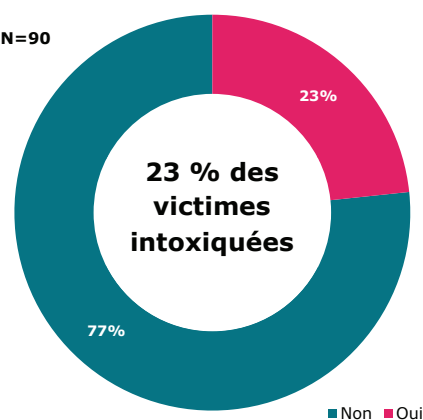
Source : BPM – traitement ONDRP

PRÈS D'UN QUART DES VICTIMES MINEURES SONT INTOXIQUÉES

23% des victimes sont intoxiquées au moment des faits: près des deux tiers sont alcoolisés (62%), 19% ont consommé des stupéfiants et 19% sont sous l'emprise d'alcool et de produits stupéfiants. Plus de 71% des victimes mineures intoxiquées avaient entre 15 et 17 ans, les autres étant âgées de 10 à 14 ans.

Graphique 19- Intoxication des victimes.

N=90



Champ : Viols commis en 2013 et 2014 à Paris sur mineurs et déclarés aux autorités – Source : BPM – traitement ONDRP

44 % DES MIS EN CAUSE POUR VIOL SUR MINEUR SONT ÉGALEMENT MINEURS

Les mis en cause sont, en très grande majorité (96%), de sexe masculin. Seules quatre personnes mises en cause en 2013 et 2014 pour des affaires de viol sur mineur sont de sexe féminin.

Concernant l'âge des mis en cause pour viol sur mineur, les mêmes classes d'âge ont été prises que pour l'étude des viols sur majeurs. Cependant l'information principale sur l'âge tient dans la distinction entre les mis en cause majeurs et mineurs. Ainsi, une variable dichotomique permet de faire la distinction entre ces deux catégories. Il est ainsi possible de constater que 44% des mis en cause pour

viol sur mineur étaient également mineurs au moment des faits (soit 42 individus). Précisons que plus de 50% des mineurs mis en cause avaient entre 10 et 14 ans au moment des faits (52%).

Par ailleurs, 56% des mis en cause pour viol sur mineur étaient majeurs et les catégories d'âge les plus représentées étant celles des 18-25 ans et des 35-44 ans (14 faits chacune).

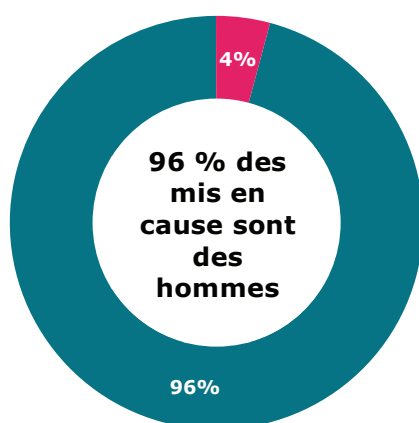
Quant à la nationalité, 78% des personnes mises en cause sont françaises, la proportion d'étrangers étant composée aux deux tiers de personnes issues d'un pays d'Afrique.

Un tiers de l'ensemble des mis en cause sont actifs occupés, alors que 23% sont actifs inoccupés. 42% sont scolarisés dans un établissement secondaire ou sont étudiants.

Graphiques 20 - Caractéristiques des personnes mises en cause.

N=95

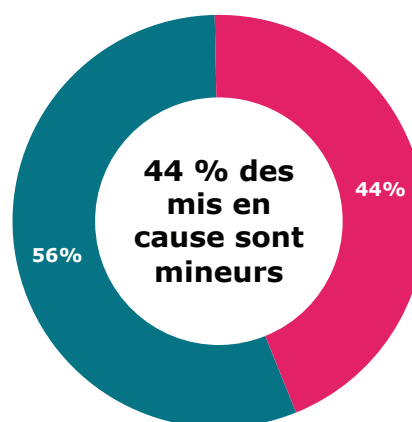
Sexe



■ Homme ■ Femme

N=95

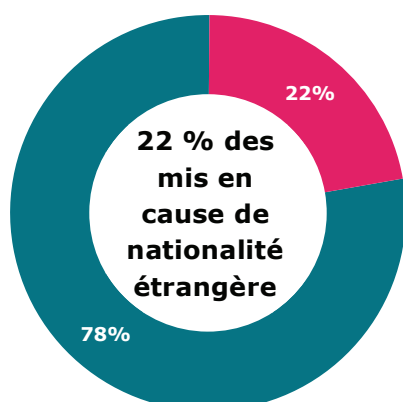
Age



■ Majeur ■ Mineur

N=95

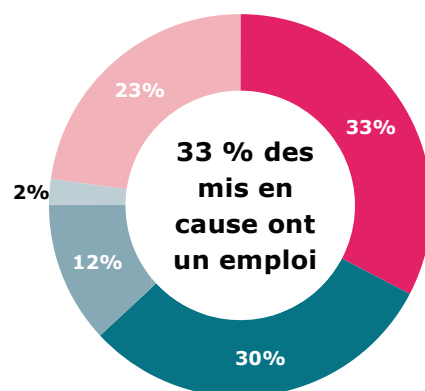
Nationalité



■ Française ■ Etrangère

N=92

Occupation



■ Actifs inoccupés ■ Actifs occupés
■ Lycéens, étudiants ■ Ecoliers, collégiens
■ Autres personnes inactives

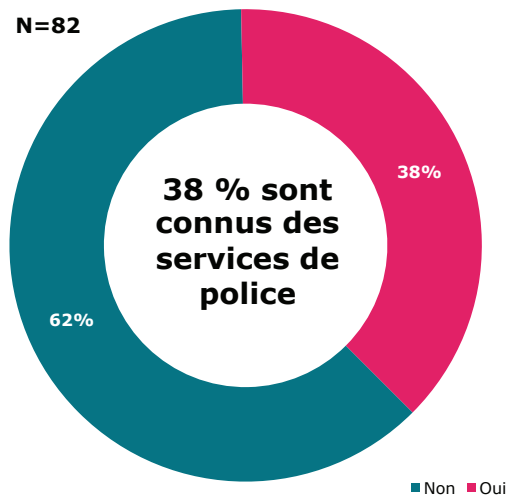
Champ : Viols commis en 2013 et 2014 à Paris sur mineurs et déclarés aux autorités

Source : BPM - traitement ONDRP

PLUS DU TIERS DES MIS EN CAUSE SONT CONNUS DES SERVICES DE POLICE

Pour 86% des personnes mises en cause (n=82), l'information sur leurs antécédents policiers est renseignée. Ainsi, 38% (soit 31 individus) sont connus des services de police avant leur interpellation pour des faits de viol sur mineur. Mais la nature des faits n'est pas systématiquement précisée. On ne peut donc pas affirmer qu'il s'agisse de faits similaires ou d'infractions de toute autre nature.

Graphique 21 - Antécédents policiers des mis en cause.



Champ : Viols commis en 2013 et 2014 à Paris sur mineurs et déclarés aux autorités. - Source : BPM - traitement ONDRP

* * *

DÉVELOPPEMENTS SUR...

LES VIOLS ENREGISTRÉS À PARIS EN 2013 ET 2014

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) accompagne ses publications de développements à caractère méthodologique qui ont pour vocation de présenter les sources à partir desquelles sont extraites les statistiques, de définir de façon détaillée la nature des données qui sont diffusées en insistant notamment sur le type d'informations qu'elles peuvent fournir et leurs limites.

Définition du viol

Le viol est défini à l'article 222-23 du Code pénal comme étant « *tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise* ». Cette infraction est relativement récente puisqu'elle est codifiée pour la première fois par la loi du 23 décembre 1980 relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs.

Si l'énoncé de la loi paraît simple, la définition concrète est plus complexe. La jurisprudence et la doctrine y ont apporté quelques éclaircissements.

- **S'agissant de l'acte de pénétration sexuelle**

La pénétration sexuelle doit s'entendre comme étant la pénétration du sexe de l'homme dans le vagin de la femme, dans l'anus de l'homme ou de la femme et dans la bouche de l'homme ou de la femme. Le viol est également caractérisé par la pénétration du sexe de la femme par le doigt ou par un objet. La jurisprudence a parfois eu des conceptions extensives de cette définition, reconnaissant le caractère sexuel lors de la pénétration dans l'anus de l'homme ou de la femme d'un objet (*Crim. 6 décembre 1995*¹³). Enfin, la fellation ne constitue un viol que lorsque la victime est contrainte de la pratiquer, et non quand elle la subit (*Crim. 21 octobre 1998*¹⁴).

••• (13) <http://www.legifrance.gouv.fr>

(14) <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000007068774>

- **S'agissant du défaut de consentement**

Le viol suppose le défaut de consentement de la victime : il est constaté si l'acte est imposé à la suite de violences physiques, sous la contrainte (pressions physiques non violentes ou pressions morales), sous la menace (promesse de représailles si la victime refuse de se soumettre), ou par surprise (tromper la victime quant à la situation réelle ou abuser de sa difficulté à appréhender la situation réelle).

- **Le cas particulier du viol entre époux**

Ce n'est qu'au début des années 1990 que la Cour de cassation reconnaît l'existence du viol au sein du couple : ne sont plus exclus de la définition les actes de pénétration sexuelle entre les personnes unies par le mariage quand ces actes sont imposés par violence ou contrainte (Crim. 5 septembre 1990¹⁵). En 2006, le législateur introduit un alinéa à l'article 222-22 du Code pénal précisant que la présomption de consentement, en matière d'agressions sexuelles et de viol, ne vaut que jusqu'à preuve du contraire. La loi du 9 juillet 2010 supprime cette « présomption de consentement » : les rapports sexuels ne sont plus présumés dans le cadre d'un mariage. Ainsi la victime n'a plus à apporter la preuve que son consentement faisait défaut lors des faits.

La collecte des données

EXCLUSION DES BASES DE DONNÉES ADMINISTRATIVES

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) exploite principalement trois sources dans le cadre de ses missions de mesure et d'étude des phénomènes de criminalité et de délinquance : le dispositif d'enquêtes annuelles de victimation menées conjointement avec l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE), l'outil d'enregistrement des crimes et délits, l'état 4001 et les données issues du casier judiciaire national.

- **L'état 4001** recense l'ensemble des crimes et délits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie à travers une grille composée d'une centaine d'index. Deux types de viols sont renseignés dans cette base de données administrative : les viols sur majeurs (index 46) et les viols sur mineurs (index 47), l'unité de compte est l'infraction. Cette source ne distingue pas les faits commis de ceux qui sont tentés (pour ces index) et n'a pas vocation à fournir du détail sur le contexte de la situation de crise (date de commission, heure, lieu, arme, etc.) ni sur les caractéristiques des mis en cause et des victimes.

En effet, les informations sur les victimes sont inexistantes (excepté la distinction mineurs/majeurs apportés par les deux index), et celles sur le profil des mis en cause ne présentent que peu de détail. Seule une répartition « binaire » sur les caractéristiques des mis en cause est renseigné : mineurs/majeurs, homme/femmes et de nationalité française/étrangère sont disponibles. De plus, il est possible de croiser uniquement les

••• (15) <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJurijudi.do?idTexte=JURITEXT000007064540&dateTexte=>

informations concernant le sexe et l'âge des mis en cause. Ainsi, s'il est envisageable de connaître la part des hommes mineurs mis en cause et celles des femmes mineures mises en cause, il n'est pas possible de connaître la part des mineurs parmi les mis en cause étrangers.

L'état 4001 ne semble pas être l'outil adéquat pour étudier de manière détaillée les viols et les caractéristiques de ses protagonistes.

- **Le casier judiciaire national** recense les décisions de condamnation rendues à l'encontre d'une personne déclarée coupable par une juridiction. Chaque infraction correspond à un code NATINF (NATure d'INfraction) qui renvoie à un ou plusieurs articles du Code pénal définissant cet acte et la peine encourue en cas de commission de celui-ci.

En se basant sur les codes NATINF correspondant aux infractions de viol (NATINF 6311, 6312, 6313, 6314, 6315, 6316, 6317), la Sous-direction de la statistique et des études a communiqué à l'ONDRP l'ensemble des condamnations prononcées à l'encontre des personnes ayant été reconnues coupables de viol sur une période de cinq ans (entre 2010 et 2013), tel qu'elles ressortent du Casier judiciaire national.

Les statistiques issues du Casier judiciaire national permettent d'obtenir des renseignements sur les caractéristiques démographiques (sexe, âge à la condamnation et à la commission du fait et nationalité) des personnes condamnées et sur la nature et le *quantum* des peines qui leur ont été prononcées.

Cependant, on ne dispose pas d'informations s'agissant de la victime (exception faite d'une victime mineure, ceci étant une circonstance aggravante de l'infraction principale). Les informations relatives aux caractéristiques spécifiques de l'acte et aux circonstances sont également peu renseignées ou inexistantes. Notons, en outre, que la condamnation est la dernière étape de la chaîne pénale et qu'à ce titre, l'échantillon est de fait plus restreint car il exclut les dossiers n'ayant pas abouti à une sanction (les classements sans suite, alternatives aux poursuites ou encore les acquittements ou relaxes pour vice de forme, vice de procédure ou manque de preuves).

- **Les enquêtes de victimation** ont vocation à compléter les données administratives en faisant état des faits portés à la connaissance des autorités et des faits non déclarés par les victimes. L'enquête ENVEFF portant sur les violences faites aux femmes, produit en 2000 par l'INED, est le premier sondage permettant d'avoir une vision plus réelle des atteintes d'ordre sexuel. D'autres enquêtes comme celles sur le Contexte de la Sexualité en France de l'Inserm (2007) et les enquêtes « Cadre de Vie et Sécurité » réalisées chaque année par l'INSEE à partir de 2007 ont permis d'améliorer l'état des connaissances sur les agressions sexuelles et plus particulièrement sur les viols en France en apportant des informations détaillées sur les victimes (Jaspard, 2003; Bajos et Bozon, 2008; ONDRP, 2014).

Les enquêtes de victimation se révèlent être un bon indicateur de la délinquance : elles ont vocation à combler le chiffre noir des données officielles et décèlent un plus grand nombre de victimes [LAGRANGE, ROBERT, ZAUBERMAN et POTTIER, 2004; AEBI, 2006]. La recherche s'accorde à dire que le taux de reportabilité (ou taux de plainte) pour les

viols oscille entre 5 et 10%. Néanmoins, il a été observé qu'enquêtes de victimisation et données de police suivaient les mêmes distributions et les mêmes tendances (Hindelang, 1974; Baron et Straus, 1987; Le Goaziou et Mucchielli, 2010).

L'utilisation de données les plus récentes issues des enquêtes CVS permettrait alors d'exploiter des informations plus susceptibles d'être représentatives de la réalité, avec un échantillon plus large. Les données CVS nous informent sur le taux de plainte en ce qui concerne les viols sur personnes de 18 à 75 ans, hors ménage. Ce taux de plainte est calculé à partir des données d'enquêtes cumulées de 2008 à 2015. Ainsi, environ 13% des personnes interrogées s'étant déclarées victime de viols ont déposé plainte.

Cependant, les enquêtes recensent avant tout des victimes et apportent peu d'informations quant aux circonstances des faits et aux caractéristiques spatio-temporelles (date de commission, adresse de commission, adresse du mis en cause, heure, etc.). Elles ne contiennent, en outre, pas d'informations détaillées sur les auteurs.

De plus, la participation à l'enquête est limitée : le questionnaire qui recense les violences sensibles ne s'adresse qu'aux individus âgés de 18 à 75 ans. De fait, une part importante des viols sur mineurs est automatiquement exclue. Enfin, les violences physiques et les violences sexuelles sont abordées dans le même temps et il n'est pas possible dans l'ensemble des situations d'obtenir des informations détaillées.

Les dossiers créés par les services de police, après une plainte, contiennent donc des informations plus adaptées à l'élaboration d'un état des lieux du crime de viol puisqu'ils enregistrent des faits concernant des victimes et nous renseignent sur les mis en cause lorsqu'il existe des indices graves et concordants de culpabilité à l'encontre d'une personne [KILLIAS, CLERICI et BERRUJEX, 1998; LAGRANGE, ROBERT, ZAUBERMAN et POTTIER, 2004]. C'est pourquoi l'ONDRP a entrepris de recourir à ce type de source pour étudier ce phénomène.

Constitution d'une base de données sur les viols commis à Paris

En plus de fournir des éléments précis sur la victime, les données de police apportent d'autres informations quant aux circonstances de l'acte, aux mis en cause et aux moyens d'élucidation de l'infraction.

La Préfecture de Police a mis en place depuis 2006 une Cellule opérationnelle de rapprochement et d'analyse des infractions liées (CORAIL) qui recense, dans une plateforme informatique, également appelée CORAIL, de nombreuses informations sur les crimes ayant eu lieu à Paris et en petite couronne¹⁶.

••• (16) La petite couronne regroupe les trois départements limitrophes de Paris, à savoir la Seine-Saint-Denis, les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne.

CORAIL est dédiée à la détection des infractions sérielles¹⁷ à partir des télégrammes¹⁸ ou de tout autre élément opérationnel. Dans le cas où un lien est établi, les fonctionnaires de police opérant dans cette cellule ont pour mission de diffuser l'information opérationnelle aux services d'enquêtes du ressort de la Direction régionale de la police judiciaire de Paris et de Versailles et ainsi que de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Lorsqu'un viol est commis à Paris à l'encontre d'une personne majeure, il est systématiquement du ressort de la police judiciaire qui rédige un télégramme relatant cette agression et les circonstances de sa commission, télégramme qui sera repris et traité par CORAIL. Quand cette infraction est commise en proche banlieue, elle est enregistrée par les Directions territoriales de la sécurité publique qui rédigent moins de télégrammes, donc qui alimentent moins cette plateforme informatique. Nous aurons donc peu d'informations pour ce type d'infraction lorsque celle-ci est commise en petite et grande couronne, ce qui justifie le fait que nous étudierons uniquement les viols commis à Paris.

S'ajoutent à ces données les viols commis contre des mineurs. À Paris, les crimes et délits perpétrés à l'encontre de personnes mineures sont du ressort de la Brigade de Protection des Mineurs (BPM). La BPM s'organise autour de deux entités : la section opérationnelle et la section intra familiale. La section opérationnelle traite des affaires à caractère sexuel contre X, c'est-à-dire les infractions commises en dehors du cercle familial élargi. La section intra familiale est en charge des enquêtes relatives aux infractions à caractère sexuel commises au sein du cercle familial ou institutionnel s'agissant des mineurs de 13 ans. Avec l'appui de la Cellule d'Analyse et de Recherches, nous avons eu accès aux procédures concernant les viols de mineurs commis à Paris en 2013 et 2014, permettant ainsi de compléter la base de données.

Deux chargés d'études ont donc réalisé un travail de collecte au sein de ces deux services, travaillant à partir des télégrammes fournis par CORAIL et des dossiers de procédures intégrales de la BPM. Une grille d'analyse composée de plusieurs types de variables identifiées comme étant essentielles à l'analyse des viols a été créée comme support de la collecte. Elle a été modifiée et adaptée en fonction des informations disponibles au cours de la saisie.

Les informations recensées concernent tous les viols commis sur personnes majeures et mineures à Paris au cours des années 2013 et 2014. Il est important de préciser qu'il s'agit de tous les faits reportés aux différents services de police saisis, qu'il y ait eu ou non un auteur identifié.

••• (17) L'article D3 du Code de procédure pénale énonce que « les officiers de police judiciaire s'avisent réciproquement dans les meilleurs délais de tout faits paraissant constituer un crime ou un délit d'un caractère particulier en raison de son objet, des circonstances de sa commission ou de son auteur présumé, dès lors qu'il est susceptible d'être mis en rapprochement avec des faits de même nature qui auraient déjà été constatés ou qui pourraient être imputés aux personnes mises en cause dans des affaires similaires ».

(18) Document administratif interne visant à informer la hiérarchie des infractions constatées et/ou des personnes mises en cause pour ces infractions.

Les caractéristiques des viols commis à Paris en 2013 et 2014

LE CONTEXTE DU VIOL

Le cadre spatio-temporel des viols commis à Paris

Les viols commis à Paris en 2013 et 2014 et enregistrés par la police composent notre base de données. La date et l'heure de commission ainsi que la date d'enregistrement par la police ont également pu être renseignées. Il est donc possible de connaître les périodes et les jours pendant lesquels la commission de ce type d'infraction augmente.

Concernant le cadre spatial, le type de lieu dans lequel a été commis le viol a pu être renseigné de manière précise. Cette variable qualitative était composée de plus de 30 modalités avant transformation en des niveaux d'agrégation plus élevés, composés d'un nombre plus restreint de modalités.

Le niveau d'agrégation le plus élevé a consisté en la création, à partir de la variable originale, d'une variable dichotomique distinguant les espaces publics des espaces privés.

La circulaire du 2 mars 2011 relative à la mise en œuvre de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 définit la notion d'espace public comme un lieu ouvert au public ou affecté à un service public.

Ainsi, ont été considérés comme faisant partie de l'espace public la voie publique, les commerces, les gares, les lieux affectés à un service public, les lieux de nuit, etc.

A contrario, relèvent de l'espace privé les lieux dans lesquels, par définition, le public ne peut pas accéder librement: les chambres d'hôtel, les locaux associatifs, les lieux d'habitation, les cabinets médicaux, etc.

Les circonstances du viol

La littérature sur le sujet met en évidence certaines circonstances susceptibles de mener à la commission d'un viol [LE GOAZIOU et MUCCHIELLI, 2010]. Ainsi, une variable détaillant le contexte dans lequel est intervenu le viol a donc été conçue. L'information contenue dans cette variable nous a notamment permis de créer des variables dichotomiques comme le lieu de rencontre entre la victime et l'auteur. Les *date rape* (viol à l'occasion d'un premier rendez-vous fixé suite à une rencontre sur internet) et les viols après des rencontres dans des lieux de nuit ont ainsi pu être isolés pour mieux les analyser.

Les moyens de soumission

La variable « moyens de soumission » est textuelle, elle détaille les processus utilisés par les auteurs pour contraindre la victime. Ces précisions nous ont permis de créer plusieurs niveaux d'agrégation jusqu'à arriver aux moyens de soumission composant l'élément matériel de la définition juridique du viol : la violence, la contrainte, la menace ou la surprise.

La violence doit s'entendre comme violence physique, elle est caractérisée lorsque l'auteur use de coups ou d'une arme pour neutraliser sa victime. Ce moyen de soumission est le plus facile à démontrer car la victime fait état de blessures et un certificat médical peut attester de la violence employée. Les violences morales s'apparentent plus à des contraintes ou menaces.

La contrainte physique est le fait d'exercer des pressions corporelles sans l'usage de coups. Le plus souvent, l'auteur use de sa force physique pour contraindre sa victime. Depuis 1994, la contrainte s'apprécie au regard de la capacité de résistance de la victime (*Cass Crim 8 juin 1994: Bull crim N°226, préc.*).

La Cour de cassation estime également que la contrainte est caractérisée lorsque la victime se trouve abusée par son médecin lors d'une consultation (*Cass Crim 25 octobre 1994: Dr Pénal 1995. 63, Note Véron*). Ainsi, font partie de cette catégorie, les viols par personnes ayant autorité.

La menace consiste à faire connaître à la victime son intention de porter atteinte à sa personne si elle refuse de se soumettre. Nous avons décidé de créer une seule catégorie regroupant les contraintes et les menaces car dans les faits, l'usage de la force physique (sans violence) est souvent accompagné de menaces de violences.

La surprise comme moyen de soumission consiste à obtenir des faveurs sexuelles en trompant la victime. Ainsi, le fait d'agresser sexuellement une personne dans son sommeil ou profiter de son état d'ivresse est considéré comme un viol par surprise (*Cass Crim 25 juin 1857 S1857, 1711; Cass Crim, 3 septembre 1991*).

LES CARACTÉRISTIQUES DES PROTAGONISTES

Dans cette étude, ce sont les termes de « victime » et de « mis en cause » qui sont utilisés pour qualifier les protagonistes. Il est important de préciser que notre base de données ne recense que les victimes des viols commis à Paris qui ont déposé plainte. Notre échantillon ne prétend donc pas être représentatif de l'ensemble des victimes de viol.

Notre base de données contient également un nombre important d'informations sur les mis en cause pour viols commis à Paris en 2013 et 2014. La Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) définit précisément le concept de mis en cause comme étant « une personne ayant été entendue par procès-verbal et à l'encontre de laquelle sont réunis dans la procédure transmise au parquet des indices ou éléments graves et concordants de culpabilité, attestant sa participation à la commission de l'infraction ». Elle ne correspond pas à un statut défini par le Code de procédure pénale. Elle correspond à une situation qui se trouve en amont de toute décision pénale, relative à l'opportunité des poursuites et, a fortiori, à la culpabilité (Sherr & Langlade, 2014).

La notion de mis en cause ne doit donc pas être confondue avec la notion d'auteur d'infraction. Seule une partie des auteurs sont mis en cause. Elle se distingue également de la notion de simple suspect. Lors d'une enquête, il n'est pas rare qu'il y ait plusieurs suspects mais qu'une seule personne soit mise en cause.

598 victimes majeures ont déposé plainte pour viol commis à Paris entre 2013 et 2014, 322 personnes ont été mises en cause pour ces viols.

Âge et nationalité des protagonistes

L'âge de la victime et du ou des mis en cause sont deux variables continues à partir desquelles plusieurs variables catégorielles ont pu être élaborées. À l'instar de l'état 4001, il a tout d'abord été possible de distinguer les mineurs des majeurs. Pour des raisons méthodologiques, nous avons fait le choix d'analyser les caractéristiques des victimes mineures de viols dans une rubrique « zoom sur... ».

Dans le but d'améliorer la qualité de l'analyse, une variable fournissant un niveau de détail plus important a été créée. Cette variable est composée de cinq catégories d'âge. L'Observatoire a décidé de retenir l'âge de 25 ans comme borne supérieure de la première tranche d'âge. Ainsi, nous avons la possibilité de connaître le nombre de victimes et d'auteurs ayant « moins de 25 ans », « entre 25 et 34 ans », « entre 35 et 44 ans », « entre 45 et 54 ans » et « plus de 55 ans ».

Pour la nationalité des protagonistes, nous avons procédé de la même manière que pour l'âge : nous avons créé différents niveaux d'agrégation pour améliorer la finesse de l'analyse. Il est d'abord possible de savoir si les protagonistes sont français ou de nationalité étrangère.

La catégorie socio-professionnelle des protagonistes

L'Observatoire a choisi d'utiliser la distinction dont se sert l'Institut national des études économiques (INSEE) pour classifier les catégories socio-professionnelles de la population française : les inactifs, les actifs occupés et les actifs inoccupés.

Les « inactifs » sont définis conventionnellement comme des personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage. Cette catégorie regroupe, entre autres, les jeunes de moins de 15 ans, les étudiants, les retraités ou encore les personnes en incapacité de travailler.

L'INSEE définit les « actifs occupés » comme étant des personnes de 15 ans ou plus ayant travaillé (ne serait-ce qu'une heure) au cours d'une semaine de référence, qu'elles soient salariées, à leur compte, employeurs, aides dans l'entreprise ou dans l'exploitation familiale.

Les actifs inoccupés sont essentiellement composés des personnes « sans emploi » en âge de travailler, hors inactifs.

Les antécédents policiers et leur état d'intoxication

« Les antécédents policiers » est une variable dichotomique qui permet de savoir si les protagonistes sont connus des services de police, s'ils ont déjà été mis en cause dans une autre affaire. Cette information est à distinguer des antécédents judiciaires qui concernent la personne qui a déjà été jugée et condamnée.

L'état d'intoxication est également une variable dichotomique qui nous renseigne sur l'état de sobriété des protagonistes au moment des faits. Le niveau de détail de notre base de données nous permet de savoir si l'intoxication est due à la consommation d'alcool ou de stupéfiants (ou des deux).

Le lien entre les protagonistes

Quatre modalités composent cette variable qui est déclinée en fonction du lien de proximité entre les protagonistes. Ainsi, il a été possible de distinguer les liens familiaux des liens conjugaux, et les liens de connaissances des situations où les personnes ne se connaissent pas.

- Les liens familiaux peuvent être de différente nature, cette catégorie réunit les ascendants, les descendants, les fratries, etc.
- Les liens sentimentaux comprennent les couples mariés, pacsés, ou vivants en union libre, ainsi que les ex-conjoints et ex-époux.
- Le lien de connaissance regroupe les personnes qui se connaissent, mais qui n'ont pas de liens familiaux ou sentimentaux. C'est notamment le cas du voisin ou du banquier, mais aussi d'un ami proche.
- Dans le cas de plusieurs situations de viol, les protagonistes ne se connaissent pas avant la commission de l'acte.

* * *

Bibliographie

AEBI (M. F.), 2006, *Comment mesurer la délinquance? Une recherche sur la validité des indicateurs de la criminalité*, Paris, Armand Colin.

BAJOS (N.), BOZON (M.), 2008, *Enquête sur la sexualité en France*, Paris, La Découverte.

BARON (L.), STRAUS, (M.), 1987, «Four Theories of Rape: A Macrosociological Analysis», *Social Problems*, 34(5), pp. 467-489.

HINDELANG (M. J.), 1974, «The Uniform Crime Reports Revisited», *Journal of Criminal Justice*, 2(1), pp. 1-14.

JASPARD (M.), 2003, *Les violences envers les femmes en France. Une enquête nationale*, Paris, La Documentation Française.

KILLIAS (M.), CLERICI (C.), BERRUX (T.), 1998, «L'évolution de la criminalité en Suisse depuis les années 1983: stagnation, recul ou augmentation? Les sondages de victimisation confrontés aux statistiques de police», *Kriminologisches Bulletin Criminologique*, 24(2), pp. 57-80.

LAGRANGE (H.), ROBERT (P.), ZAUBERMAN (R.), POTTIER (M.-L.), 2004, «Enquêtes de victimation et statistiques de police: les difficultés d'une comparaison», *Déviance et Société*, 28(3), p. 1-4.

LE GOAZIOU (V.), MUCCHIELLI (L.), 2010, «Les viols jugés en cours d'assises: typologie et variations géographiques», *Questions pénales*, CNRS-Ministère de la Justice, 1-4.

ONDRP, 2014, *La criminalité en France. Rapport annuel de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales 2014*, Paris, CNRS Éditions.

ONUDD, 2013, «Global Study on Homicide», Vienna, *United Nations Office On Drugs And Crime*.

ROBERT (P.), ZAUBERMAN (R.), NÉVANEN (S.), DIDIER (E.), 2008, «L'évolution de la délinquance d'après enquêtes de victimation, France, 1984-2005», *Déviance et Société*, 32(4), p. 435-472.

SCHERR (M.), LANGLADE (A.), 2014, «Les homicides commis à Paris et en petite couronne entre 2007 et 2013», *Grand Angle* n°35, novembre.

SILVERMAN (B. W.), 1986, *Density Estimation for Statistics and Data Analysis*, London, Chapman & Hall.

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales tient à remercier la Direction régionale de la police judiciaire, la Cellule opérationnelle de rapprochements et d'analyse des infractions liées ainsi que la Brigade de protection des mineurs pour leur collaboration.

